

Société Coopérative à responsabilité limitée

Siège Social : Hôtel de Ville de et à 5670 Viroinval

**Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation
d'Électricité et de Gaz**

Siège Administratif et Technique

rue Fernand Marchand 44 - 5020 Flawinne

RAPPORT ANNUEL 2010

Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz au cours de son cinquante-cinquième exercice social.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations suite à sa désignation en tant que Gestionnaire de Réseaux de Distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement. Qu'ils reçoivent nos remerciements pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Table des matières

| | |
|--|--------|
| Informations générales | - 1 - |
| Modifications Statutaires..... | - 2 - |
| Constitution & Statuts..... | - 3 - |
| Historique..... | - 4 - |
| Liste des Associés | - 5 - |
| Répartition des Parts Sociales..... | - 6 - |
| Organes de gestion..... | - 7 - |
| Conseil d'Administration..... | - 8 - |
| Comité de Gestion..... | - 9 - |
| Commissaire Réviseur | - 9 - |
| Comité de Rémunération..... | - 9 - |
| Hommage | - 11 - |
| Rapport annuel secteur de l'électricité..... | - 13 - |
| Inter-Régies | - 15 - |
| Les compteurs intelligents | - 35 - |
| Les compteurs intelligents | - 36 - |
| Rapport d'activité de l'intercommunale | - 39 - |
| Investissements..... | - 40 - |
| Longueur Réseaux G.R.D. | - 41 - |
| Cabines, Postes aériens, Armoires trottoirs et Transformateurs | - 41 - |
| Nombre de Clients protégés, Compteurs à budget et Fournisseur X..... | - 41 - |
| Récapitulatif des Kwh ayant transités vers les utilisateurs du réseau..... | - 42 - |
| Différence des Kwh ayant transités vers les utilisateurs du réseau | - 43 - |
| Energie transitée | - 44 - |
| Evolution de la Température | - 44 - |
| Comptes annuels..... | - 45 - |
| Rapport de Gestion du Conseil d'Administration | - 57 - |
| Rapport de Gestion du Conseil d'Administration | - 58 - |
| Répartition du trop perçu | - 61 - |
| Prélèvements et affectations | - 62 - |
| Attribution du trop perçu..... | - 62 - |
| ❖ Rémunération capital libéré | - 63 - |
| ❖ Dividendes distribués au 31 décembre 2010 | - 63 - |
| ❖ Plan communal pour l'emploi en 2010 | - 64 - |
| ❖ Prélèvement exceptionnel..... | - 64 - |
| Rapport du Commissaire Réviseur | - 65 - |
| Rapport du Commissaire Réviseur | - 66 - |
| Liste des Adjudicataires..... | - 69 - |
| Marchés de Fournitures..... | - 71 - |



Informations générales

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

| Assemblées Générales Extraordinaires du | Arrêtés d'approbation du | Publication aux annexes du Moniteur Belge |
|--|-----------------------------|--|
| 10.02.1956 | - A. R. du 22.02.1956 | 08.04.1956 - nr 6334 |
| 04.02.1957 | - A. R. du 11.05.1957 | |
| 29.10.1957 | - A. R. du 10.05.1958 | |
| 22.05.1969 | - A. R. du 29.09.1970 | 19.12.1970 - page 13073 |
| 27.05.1971 | - A. R. du 12.10.1971 | |
| 17.05.1973 | - A. R. du 09.10.1973 | |
| 20.06.1974 | - A. R. du 12.11.1974 | 20.03.1975 - page 6092 |
| 19.06.1975 | - A. R. du 22.10.1975 | 19.12.1975 - page 33684 |
| 28.02.1976 | - A. R. du 03.06.1976 | 26.08.1976 - page 26959 |
| 15.06.1979 | - A. R. du 18.09.1979 | 21.09.1979 - page 15195 |
| 03.05.1986 | - prorogation | 03.07.1985 - page 181 |
| 20.06.1986 | - A. M. du 17.10.1986 | 08.11.1986 - page 15361 |
| 17.06.1988 | - A. M. du 19.09.1988 | 15.12.1988 - page 881215 |
| 08.09.1988 | - A. M. du 21.12.1988 | 15.02.1989 - page 890215 |
| 18.06.1993 | - A. M. du 20.09.1993 | 30.09.1993 - page 930930 |
| | - A. M. du 12.11.1993 | 24.11.1993 - page 931124 |
| 09.09.1994 | - A. M. du 25.10.1994 | 08.12.1994 - page 941208 |
| 16.06.1995 | - A. M. du 11.08.1995 | 15.09.1995 - page 950915 |
| 21.06.1996 | - A. M. du 13.08.1996 | 11.09.1996 - page 960911 |
| 20.06.1997 | - A. M. du 08.09.1997 | 26.09.1997 - page 25389 |
| 12.12.1997 | - A. M. du 23.02.1998 | 11.03.1998 - page 6488 |
| 18.06.1999 | - A. M. du 04/08/1999 | 28.08.1999 - page 230 |
| 10.12.1999 | - A. M. du 25.01.2000 | 25.02.2000 - page 49 |
| 14.12.2001 | - A. M. du 07.02.2002 | 15.03.2002 - page 83 |
| 13.12.2002 | - A. M. du 12.02.2003 | 18.03.2003 – page 13004 |
| 17.12.2004 | - A. M. du 16.02.2005 | 07.03.2005 – page 9243 |
| 01.12.2006 | - A. M. du 14.02.2007 | 14.03.2007 – page 13721 |
| 15.06.2007 | - A. M. du 28.05.2008 | 10.06.2008 – page 84521 |
| 19.06.2008 | - A.M. du | |

Le 10 février 1956, a été fondée, sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, l'Intercommunale Pure dénommée :

Association Intercommunale d'étude et d'exploitation d'Electricité et de Gaz.

A.I.E.G.

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la Région Wallonne.

Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La deuxième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 21 juin 1996, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 septembre 1996 sous le numéro 960911-29 page 13.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2008.

A.I.E.G.

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

HISTORIQUE

L'A.I.E.G. Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de NAMECHE et de SPY.

Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'A.I.E.G. qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseaux de Distribution et de quatorze communes en conseil.

L'Association a pour objet :

- ◆ L'établissement et l'exploitation de Services Publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- ◆ La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- ◆ L'étude et la promotion de Services Publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;
- ◆ Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.

En 2010, elle a assuré **La Gestion des Réseaux de Distribution d'électricité** dans les provinces de NAMUR et du HAINAUT.

LISTE DES ASSOCIÉS

CAPITAL « B et A »

| Provinces | Communes |
|-----------|-------------|
| Namur | Andenne * |
| | Namur ** |
| | Ohey * |
| | Viroinval * |
| Hainaut | Rumes * |

CAPITAL « D »

| INTERCOMMUNALE | |
|----------------|-------------------------|
| TECTEO | Réseaux Ville d'Andenne |

CAPITAL « A »

| Provinces | Communes |
|-----------|------------------|
| Namur | Anhée |
| | Beauraing |
| | Dinant |
| | Florennes |
| | Gesves * |
| | Houyet |
| | Jemeppe S/Sambre |
| | Mettet |
| | Rochefort |
| | Sambreville |
| | Walcourt |
| Brabant | Incourt |
| | Jodoigne |
| Hainaut | Tournai |

- * Communes où l'AIEG a été désignée Gestionnaire de Réseaux de Distribution
** AIEG opérateur sur les sections de Flawinne, Marche-les-Dames, Saint-Marc et Vedrin

RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

| Désignation des Associés | Nombre de Parts | Souscrites | Non Appelées | Libérées |
|--------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Andenne | 2 A | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| | 212.426 B1 | 5.310.650,00 | 3.920.412,24 | 1.390.237,76 |
| | 10.480 B5 | 262.000,00 | 181.854,69 | 80.145,31 |
| Total Andenne | 222.908 | 5.572.700,00 | 4.102.266,93 | 1.470.433,07 |
| Namur | 4 A | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| | 188.327 B1 | 4.708.175,00 | 2.770.736,75 | 1.937.438,25 |
| Total Namur | 188.331 | 4.708.275,00 | 2.770.736,75 | 1.937.538,25 |
| Ohey | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| | 30.454 B1 | 761.350,00 | 555.785,50 | 205.564,50 |
| Total Ohey | 30.455 | 761.375,00 | 555.785,50 | 205.589,50 |
| Rumes | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| | 123.843 B1 | 3.096.075,00 | 2.227.543,10 | 868.531,90 |
| Total Rumes | 123.844 | 3.096.100,00 | 2.227.543,10 | 868.556,90 |
| Viroinval | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| | 119.244 B1 | 2.981.100,00 | 2.216.974,41 | 764.125,59 |
| Total Viroinval | 119.245 | 2.981.125,00 | 2.216.974,41 | 764.150,59 |
| Anhée | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Beauraing | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Dinant | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Florennes | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Gesves | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Houyet | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Incourt | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Jemeppe sur Sambre | 2 A | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| Jodoigne | 3 A | 75,00 | 0,00 | 75,00 |
| Mettet | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Rocheftort | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Sambreville | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| Tournai | 4 A | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| Walcourt | 1 A | 25,00 | 0,00 | 25,00 |
| TECTEO (ALE)* | 3.507 D | 8.767.350,80 | 1.107.548,51 | 7.659.802,29 |
| Total des Parts | 29 A | 725,00 | 0,00 | 725,00 |
| | 674.294 B1 | 16.857.350,00 | 11.691.452,00 | 5.165.898,00 |
| | 10.480 B5 | 262.000,00 | 181.854,69 | 80.145,31 |
| | 3.507 D | 8.767.350,80 | 1.107.548,51 | 7.659.802,29 |
| Total Général | 688.310 | 25.887.425,80 | 12.980.855,20 | 12.906.570,60 |

*Les parts non appelées, soit 1.107.548,51€, représentent la différence entre la valeur en cas de rachat et le montant imposé par la CREG ; Un montant de 172.806,75 € correspond aux amortissements jusqu'au 31 décembre 2010.



Organes de gestion

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Mr VERBORG Francis Echevin à la Ville d'Andenne

VICE-PRÉSIDENT

Mr de LAVELEYE Daniel Bourgmestre à la Commune d'Ohey

MEMBRES

Mme BIERNAUX Agnès Échevine à la Ville de Walcourt
Mr BOUVY Alain Conseiller communal à la Commune de Viroinval
Mr CASTERMAN Michel Bourgmestre à la Commune de Rumes
Mr COLIN Jean-Pol Échevin à la Commune de Viroinval
Mr DEPAYE Alexandre Conseiller communal à la Commune d'Ohey
Mr DETRY Philippe Conseiller communal à la Ville de Namur
Mr EERDEKENS Claude Bourgmestre à la Ville d'Andenne
Mr LHOSTE Dimitri Conseiller communal à la Ville de Namur
Mr LORTHIOIR Eric Conseiller communal à la Commune de Rumes
Mme MAUGUIT M.-Christinne Conseillère communale à la Ville d'Andenne
Mr SAMPAOLI Vincent Echevin à la Ville d'Andenne
Mr PARMENTIER Claude Administrateur TECTEO
Mr PAULET José Bourgmestre à la Commune de Gesves
Mr PIROT Christian Conseiller communal à la Ville de Namur
Mr SOHIER Baudouin Conseiller communal à la Ville de Namur

SECRÉTAIRE

Mme DIVES Fabienne Conseillère communale à la Ville d'Andenne

EXPERT

Mr CHENOY Jacquie Conseiller communal à la Ville de Namur

LA DIRECTION

Mr MAILLART Michel Directeur

COMITÉ DE GESTION

PRÉSIDENT

Mr VERBORG Francis

Echevin à la Ville d'Andenne

VICE-PRÉSIDENT

Mr de LAVELEYE Daniel

Bourgmestre à la Commune d'Ohey

MEMBRES

Mr BOUVY Alain

Conseiller communal à la Commune de Viroinval

Mr CASTERMAN Michel

Bourgmestre à la Commune de Rumes

Mr SAMPAOLI Vincent

Echevin à la Ville d'Andenne

SECRÉTAIRE

Mme DIVES Fabienne

Conseillère communale à la Ville d'Andenne

EXPERT

Mr CHENOY Jacques

Conseiller communal à la Ville de Namur

LA DIRECTION

Mr MAILLART Michel

Directeur

COMMISSAIRE REVISEUR

COMMISSAIRE REVISEUR

SCPRL BRANKAER PH & PARTNERS, Réviseurs d'entreprises,
Représentée par Philippe BRANKAER

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

PRÉSIDENT

Mr VERBORG Francis

Echevin à la Ville d'Andenne

VICE-PRÉSIDENT

Mr de LAVELEYE Daniel

Bourgmestre à la Commune d'Ohey

MEMBRES

Mr BOUVY Alain

Conseiller communal à la Commune de Viroinval

Mr CASTERMAN Michel

Bourgmestre à la Commune de Rumes

Mr SAMPAOLI Vincent

Echevin à la Ville d'Andenne

SECRÉTAIRE

Mme DIVES Fabienne

Conseillère communale à la Ville d'Andenne

EXPERT

Mr CHENOY Jacques

Conseiller communal à la Ville de Namur

LA DIRECTION

Mr MAILLART Michel

Directeur

HOMMAGE

A Claude RAPPE,

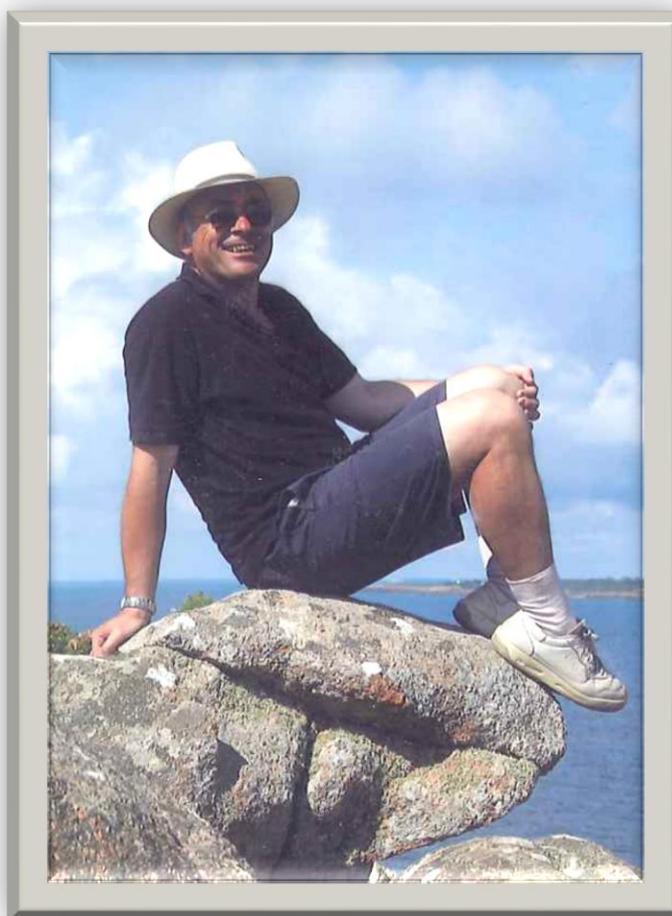
Ingénieur civil électricien ;

Entré à l'A.I.E.G. le 1^{er} octobre 2007 en tant qu'ingénieur - responsable technique de la société ;

Malheureusement décédé inopinément le vendredi 04 juin 2010.

Nous garderons toujours de lui le souvenir d'un homme chaleureux, compétent, aimable, un homme de dialogue et de cœur.

Son rire nous manque.





Rapport annuel secteur de l'électricité

Association de coordination du secteur public de l'électricité, du gaz et de la télédistribution

I- Présentation

INTER-REGIES représente les intercommunales pures et régies actives dans le domaine de la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel et de la télédistribution en Belgique.

Les intercommunales pures et régies ont comme actionnaires uniquement des personnes de droit public (communes et/ou provinces).

INTER-REGIES poursuit une triple mission, à savoir:

- la représentation des intérêts des entreprises et communes affiliées au niveau européen, fédéral et régional;
- les échanges de connaissances et d'expériences et l'optimisation de la coopération entre ses membres;
- la prestation de services et la fourniture d'informations aux entreprises affiliées.

Jusqu'à présent, le terrain d'action d'INTER-REGIES se situait principalement au niveau fédéral et régional. Cependant, de plus en plus de compétences sont dévolues aux institutions européennes et les décisions qui en découlent, ont de lourdes conséquences aux niveaux fédéral et régional. C'est la raison pour laquelle INTER-REGIES œuvrera à l'avenir plus au niveau européen.

La représentation des intérêts :

Les textes législatifs et les règlements sont le résultat final d'un long processus d'information, de concertation et de négociation, dans lequel INTER-REGIES tente de jouer un rôle proactif et constructif.

→ Au niveau belge

INTER-REGIES agit en tant que représentant et porte-parole du secteur public pur de l'énergie et de la câblo-communication en Belgique. Elle a pour mission de représenter et de défendre les prises de positions communes vis-à-vis:

- de diverses autorités politiques (gouvernement, parlement, cabinets ministériels), tant fédérales que régionales, et des administrations qui les soutiennent;
- des autorités de régulation fédérale et régionales:
 - ◆ la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG):

En 2010, INTER-REGIES était représentée au sein du Conseil général de la CREG et a participé activement aux différents groupes de travail du Conseil général;

- ◆ la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE);
- ◆ l'autorité de régulation en Région flamande (VREG – Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt);
- des organes professionnels du secteur, notamment:
 - ◆ la fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique (Synergrid);
 - ◆ l'Union professionnelle des sociétés de câblodistribution de Belgique;
 - ◆ la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG);
- des organes de concertation du marché libre :
 - ◆ Utility Market Information eXchange (UMIX) ;

INTER-REGIES est représentée au sein du Groupe de pilotage d'UMIX et ses membres assistent à de nombreux groupes de travail dans ce cadre.

→ Au niveau européen

Par le biais de la CEDEC (Confédération Européenne des Entreprises Locales d'Energie), INTER-REGIES s'emploie à défendre auprès des institutions européennes les intérêts des entreprises communales – et ceux de leurs actionnaires communaux et provinciaux et de leurs clients.

II- Faits marquants en 2010

Janvier

- ◆ L'ensemble des gestionnaires des réseaux de distribution purs (à l'exception de l'AIEG et de l'AIESH) se voient imposer par la CREG des tarifs de réseaux de distribution provisoires, identiques aux tarifs 2008.

Février

- ◆ Le Conseil des Ministres du 12 février désigne Fluxys comme le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, le gestionnaire du stockage de gaz naturel et le gestionnaire des installations GNL.

Mars

- ◆ La Cour constitutionnelle rejette le recours des trois producteurs nucléaires contre l'Etat belge, à propos de la taxe nucléaire de 250 millions d'euros levée par l'Etat belge en 2008.
- ◆ Electrabel cède sa participation minoritaire dans Elia à Publi-T et partiellement en Bourse. Publi-T porte sa participation à 45,37% et devient ainsi l'actionnaire de référence.

Avril

- ◆ Infrac reçoit le 'GreenLight Award 2010' pour ses projets en matière d'éclairage économe.

Mai

- ◆ Après une défaillance sur le réseau électrique français, un black-out est évité de justesse grâce à une intervention de Coreso, le centre de coordination technique régional européen de plusieurs GRT.

Juin

- ◆ La Commission demande à 20 Etats membres de transposer sans attendre les règles du marché unique du gaz et de l'électricité en législation nationale et de les appliquer.

Juillet

- ◆ La CREG est dotée de pouvoirs de police, lui permettant de mieux surveiller les marchés de l'énergie.

Août

- ◆ La Région Wallonne introduit une redevance de voirie gaz.

Septembre

- ◆ Fluxys est candidate au rachat du réseau de transport du gaz allemand Thyssengas.

Octobre

- ◆ Les GRD lancent plusieurs expériences pilotes en matière de compteurs intelligents.

Novembre

- ◆ Tecteo présente un projet de développement d'un parc éolien de neuf turbines (20MW) à Hannut.

Décembre

- ◆ La Belgique dépose auprès de la Commission européenne son plan d'action pour le développement des énergies renouvelables à l'horizon 2020.

LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN 2010

DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

L'ensemble des directives et règlements composant le troisième paquet énergie devait officiellement entrer en vigueur, le jeudi 3 mars 2011. Ils n'ont cependant pas été transposés à temps dans de nombreux états membres: le symbole principal du troisième paquet, c'est-à-dire la séparation patrimoniale (unbundling) des activités de production et fourniture et de celles de transport, n'est donc toujours pas effective. Dans ces conditions, lors du Conseil énergie du 28 février 2011, le commissaire Oettinger a donné jusqu'à l'automne aux états membres pour pallier cette situation. La Commission a toutefois annoncé, qu'une fois cette période de tolérance passée, elle examinerait s'il y a lieu d'engager des procédures d'infraction.

En novembre 2010, la Commission européenne a présenté sa communication 'Énergie 2020 – Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre, qui établit la politique énergétique de l'Union européenne pour les dix prochaines années. Cette communication définit des actions en vue d'économiser l'énergie et de mettre en place un marché offrant des prix compétitifs et garantissant la sécurité d'approvisionnement. Elle propose également des dispositions incitant les propriétaires d'une habitation et les entités locales à investir dans des mesures d'économie d'énergie; et elle encourage le secteur public à tenir compte du rendement énergétique dans les marchés de travaux, de services et de produits.

La stratégie fixe la date limite de 2015 pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et ébauche une nouvelle approche en ce qui concerne la manière dont l'Union européenne prévoit de financer et de mettre en œuvre les investissements dans les infrastructures d'énergie. Elle envisage également une série d'initiatives pour renforcer la recherche et le développement technologique dans le domaine de l'énergie et pour consolider la capacité de l'Union européenne à négocier avec des partenaires internationaux. Le Conseil européen du 4 février 2011 s'est consacré aux défis énergétiques futurs en Europe. La CEDEC y a présenté son avis à l'intention des décideurs politiques.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% fait partie des objectifs essentiels pour 2020 et constitue un facteur clé pour la réalisation des objectifs à long terme en terme d'énergie et de climat.

L'étiquetage énergétique – directive parue au Journal officiel du 18 juin – a été étendu à l'ensemble des produits liés à l'énergie. Les premiers règlements, établissant les exigences en matière d'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie de quatre produits liés à l'énergie, ont été adoptés fin 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009 sur l'éco-conception, la Commission a adopté des exigences applicables à des produits prioritaires influençant la consommation d'énergie. Les travaux se sont poursuivis en 2010, afin d'élaborer à l'avenir des exigences qui seront applicables à davantage de produits.

La Commission s'efforcera d'élargir les exigences d'éco-conception pour les produits à moindre intensité énergétique. De plus, l'attribution de labels de performance énergétique devrait être utilisée plus largement, afin de permettre une comparaison plus complète entre les produits.

Le 20 mai, le Parlement européen en séance plénière, a aussi adopté de nouvelles règles en matière de performance énergétique des bâtiments, qui renforcent et étendent les dispositions actuellement en vigueur.

L'efficacité énergétique a également été encouragée au niveau local: les municipalités sont l'un des acteurs importants des évolutions attendues. En signant en mai 2010 la 'convention des maires', initiative de la Commission soutenue par le Parlement européen et par le Comité des régions, les maires concernés se sont engagés à économiser de l'énergie, à favoriser l'énergie renouvelable et à réduire leurs émissions de CO₂ de plus de 20% d'ici à 2020.

Egalement dans la nouvelle stratégie 2020, la Commission souhaite renforcer l'efficacité énergétique dans l'approvisionnement en énergie. Dans ce contexte, les entreprises de distribution et de fourniture devraient être tenues de faire réaliser des économies d'énergie à leurs clients, en recourant à des moyens, tels que les services énergétiques, et l'introduction d'outils innovants, comme les compteurs intelligents.

L'efficacité énergétique dans la production, comme dans la distribution, est également considérée comme étant un critère essentiel pour autoriser les nouvelles capacités de production et des efforts considérables sont nécessaires pour accélérer l'adoption de solutions à haute efficacité énergétique en matière de cogénération et de chauffage et climatisation urbains.

Le nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique, initialement prévue en décembre 2010, n'a été publié que le 8 mars 2011.

La Commission a estimé que si la situation actuelle reste inchangée, l'Union européenne ne réalisera que la moitié de l'objectif des 20 % pour 2020.

C'est pourquoi, ce plan d'action 2011 prévoit de nouvelles actions, telles que:

- ◆ accélérer le déploiement des réseaux et des compteurs intelligents qui peuvent fournir aux consommateurs les informations et services indispensables pour optimiser leur consommation d'énergie et pour calculer leurs économies en la matière;
- ◆ renforcer le rôle d'exemple du secteur public et prévoir un objectif contraignant pour accélérer le taux de rénovation des bâtiments publics;
- ◆ améliorer l'efficacité de la production d'électricité et de chaleur;
- ◆ améliorer le processus de rénovation des bâtiments privés et améliorer la performance énergétique des appareils électriques.

La Commission suivra la mise en œuvre du plan d'action et traduira ces initiatives en une proposition législative dans le courant de l'année 2011.

ENERGIES RENOUVELABLES ET TECHNOLOGIES ENERGETIQUES

En 2009 et 2010, l'Union européenne a présenté un cadre politique et juridique global en faveur du développement des énergies renouvelables, conformément à la directive sur les énergies renouvelables.

Le point important est que l'Europe ne dispose toujours pas de l'infrastructure de réseaux qui permettra aux sources d'énergie renouvelables de se développer de façon plus intensive et de concurrencer les sources d'énergie traditionnelles. A défaut du développement du réseau actuel, elle aura beaucoup de difficultés à absorber les volumes d'électricité d'origine renouvelable, que prévoient les objectifs 2020.

Les compteurs et réseaux intelligents constituent des éléments clés pour exploiter le potentiel de sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie, ainsi que pour améliorer des services énergétiques.

Une politique claire et des normes communes pour des réseaux intelligents sont nécessaires, pour assurer la connectivité de l'ensemble du réseau.

C'est pourquoi, la Commission européenne a mis sur pied, en novembre 2009, une task force 'réseaux intelligents' dont la tâche principale est l'identification de directives stratégiques et des recommandations pour la mise en œuvre de réseaux intelligents à l'échelon européen.

Il s'agit d'objectifs concrets, tels que les fonctionnalités des réseaux intelligents, le rôle et les responsabilités des acteurs sur le marché dans cette matière et le traitement et la protection des données relatives à la consommation des clients.

Depuis le début, la CEDEC a participé activement dans le Steering Committee et dans les groupes d'experts: elle y a souligné à chaque fois, que le comptage et les activités annexes, tels que le relevé des compteurs et la communication des données aux acteurs du marché, sont de préférence des tâches qui appartiennent à un acteur régulé, qui est chargé de faciliter le marché, comme le GRD.

Dans le domaine de la recherche sur les énergies renouvelables, quatre initiatives industrielles européennes ont été lancées, le 3 juin, dans le cadre du plan SET (plan stratégique pour les technologies énergétiques). Ces initiatives portent sur l'énergie éolienne, l'énergie solaire, les réseaux électriques intelligents, et sur la capture et le stockage du carbone.

Les secteurs public et privé se sont engagés à accélérer le développement des technologies à faible émission de carbone et à développer des 'feuilles de route technologiques' pour la période 2010-2020.

En 2010, des opérations ont été engagées dans le cadre du programme européen pour la relance pour l'énergie, notamment en matière de CCS (Carbon, Capture & Storage), menées entre autres par des autorités locales, provinciales ou municipales.

En octobre 2010, le Parlement et le Conseil européen ont conclu un accord concernant l'emploi de 146 millions d'euros qui n'avaient pas été engagés: il prévoit des aides financières pour des initiatives locales en faveur de l'efficacité énergétique, des réseaux intelligents et des énergies renouvelables.

INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES

La modernisation des infrastructures énergétiques figurait au premier rang des priorités de l'Union européenne au cours de 2010. En novembre 2010, la Commission européenne a publié ses priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour les deux prochaines décennies. Elle y dresse l'inventaire des infrastructures prioritaires à déployer pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, pour intégrer la production à grande échelle d'énergie renouvelable et pour garantir la sécurité d'approvisionnement. L'ambition de tout ceci est de créer un système énergétique européen durable d'ici à 2050.

Les plans décennaux de développement du réseau des GRT électricité (REGRT-E) et de l'équivalent en gaz (REGRT-G) seront élaborés par les deux organisations concernées, ainsi que par ACER, la nouvelle Agence de Coopération des Régulateurs Européens.

Ce régulateur européen de l'énergie, qui est opérationnel depuis mars 2011, jouera un rôle important dans l'élaboration de directives-cadres qui seront la base pour les codes de réseaux obligatoires. L'implication des GRD n'est pas prévue dans la procédure d'élaboration formelle de ces directives-cadres et codes de réseau, mais des concertations s'organisent déjà.

La CEDEC suit de près ces travaux et intervient en cas de nécessité. A terme, les GRD devraient également être impliqués formellement dans la procédure.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Au sein du marché intérieur du gaz et de l'électricité, il est également nécessaire de veiller à l'intérêt des consommateurs. C'est pour cette raison que le Conseil a adopté, le 3 décembre, des conclusions sur 'Une politique de l'énergie au service des consommateurs'. Ces dernières traitent les différents aspects liés aux droits des consommateurs et à la protection des consommateurs vulnérables.

La Commission européenne a, quant à elle, proposé des mesures visant à aider les consommateurs à participer davantage au marché de l'énergie, selon les dispositions du 3ème paquet énergie. Ces mesures comprennent, notamment, l'élaboration des lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques relatives au changement de fournisseur, sur la poursuite et le suivi des recommandations relatives à la facturation et au traitement des réclamations, et sur la définition des meilleures pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.

Ces sujets ont également fait l'objet de discussions lors du Forum de l'énergie pour le citoyen à Londres, dans le courant de l'année 2010.

IV. Le marché de l'énergie en Belgique

La politique énergétique en Belgique est fixée tant au niveau fédéral qu'au niveau régional, et selon les domaines de compétences respectifs. Les régions ont donc un rôle important à jouer dans l'élaboration du cadre légal, réglementaire et technique, spécifiquement au niveau de la distribution. Chaque région met l'accent sur ses priorités économiques, sociales et écologiques.

Les régulateurs régionaux – Brugel à Bruxelles, la CWaPE en Wallonie et la VREG en Flandre – contribuent au bon fonctionnement du marché régional de l'électricité et du gaz naturel. Ils sont investis d'une mission de conseil auprès des autorités, contrôlent l'application correcte des décrets, arrêtés, règlements techniques, et mettent des informations à disposition du grand public.

Dans ce cadre, des concertations ont lieu également à intervalles réguliers et dans un esprit constructif entre INTER-REGIES et les autorités de régulation régionales.

V. Evolution au niveau Fédéral

LA COTISATION FEDERALE

Une cotisation fédérale est prélevée chez les clients finals, en vue du financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité. Elle est destinée à alimenter un certain nombre de fonds fédéraux, gérés par la CREG, tels que le fonds social, le fonds Kyoto et le fonds nucléaire, ainsi qu'à financer les frais de fonctionnement de la CREG.

La cotisation fédérale sur l'électricité a augmenté de plus de 50% en 2010 pour atteindre environ 4 €/MWh.

Cette forte augmentation est liée à l'exonération de la part de la cotisation fédérale destinée aux fonds nucléaire et gaz à effet de serre pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou d'unités de cogénération de qualité.

L'ensemble des régulateurs belges réunis au sein de la FORBEG (CREG, BRUGEL, VREG, CWaPE), ont plaidé en 2010 pour la suppression du mécanisme actuel d'exonération.

LE SERVICE FEDERAL DE MEDIATION POUR L'ENERGIE

La Loi sur l'Electricité et la Loi sur le Gaz naturel prévoyaient depuis 1999 la création d'un service fédéral de médiation pour l'énergie. Cela a pris jusqu'au 16 mars 2007 avant que ne soit créé le cadre légal requis pour la création de ce service. Le service de médiation fédéral pour l'énergie se composerait d'un médiateur francophone et d'un néerlandophone.

Eric HOUTMAN a été officiellement nommé médiateur néerlandophone pour l'énergie le 1er septembre 2009. Dans l'attente de la nomination d'un médiateur francophone, le service fédéral de médiation pour l'énergie est opérationnel, depuis début 2010.

Le service fédéral de médiation pour l'énergie néerlandophone a conclu fin 2010 avec les fournisseurs et GRD (en tant que fournisseur social et/ou fournisseur X) une convention de protocole qui a pour objectif de fixer les droits et devoirs des deux parties signataires relativement au traitement des plaintes introduites auprès du service de médiation.

LOI-PROGRAMME DU 29 DECEMBRE 2010

Dans la Loi-programme du 29 décembre, la loi du 11 avril 2003 est adaptée concernant les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires.

Cette modification aboutit à une contribution de répartition de 250 millions d'euros à charge des producteurs nucléaires belges pour 2010. Une taxe nucléaire équivalente avait déjà été levée en 2008 et 2009.

BANQUE DE DONNEES ET SECURITE

Le projet 'Banque de données Prévention', créé en 2004, au sein d'INTER-REGIES, a également été élargi et raffiné en 2010.

La banque de données est une application interactive via le web permettant par le site internet www.prev-ir.be de télécharger et de charger des analyses de risque, des fiches de travail, des journaux de coordination et des plans de sécurité et de santé.

Par ce biais, les échanges d'informations sous forme électronique entre les membres d'INTER-REGIES et les autres parties présentes sur les chantiers (entrepreneurs et coordinateurs externes) sont réalisés.

Initialement, les 3 domaines, l'électricité, le gaz naturel et la télédistribution ont été traités.

En 2009, les égouts y ont été ajoutés. A cet effet, les analyses de risque et les fiches de travail ont été élaborées en détail, au cours de l'année 2010.

Entre-temps, le contenu de la base de données s'enrichit d'actions, de fiches de travail et d'analyses de risque; les données sont adaptées en fonction des expériences des utilisateurs et sont régulièrement rendues conformes à la nouvelle législation.

Une matrice des compétences pour entrepreneurs est en voie de développement et serait réalisée en 2011.

VI. Evolution au niveau Régional

EN REGION WALLONNE

Gouvernement wallon – Déclaration de politique régionale 2009-2014

Le chapitre sur l'énergie de la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon consacre beaucoup d'attention à l'économie d'énergie, au développement de la production décentralisée et à l'accessibilité de l'énergie dans un marché transparent.

En 2010, le Ministre wallon en charge de l'Energie, M. Nollet, a sollicité la CWaPE dans un certain nombre de dossiers intéressant directement les gestionnaires de réseaux de distribution, notamment:

- ◆ l'évaluation des mesures sociales et en particulier le fonctionnement du système des compteurs à budget;
- ◆ la possibilité d'élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes bénéficiant de revenus modestes;
- ◆ la recherche, dans le cadre des compétences régionales, d'un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel;
- ◆ la création d'un guichet unique auprès des GRD pour le traitement des installations solaires photovoltaïques de faible puissance;
- ◆ la révision des quotas de certificats verts;
- ◆ la mise en place d'un groupe de réflexion sur le développement des réseaux électriques durables et intelligents;
- ◆ la possibilité de développer des réseaux fermés et des lignes directes dans les zonings industriels et les zones d'activités mixtes.

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AU NIVEAU SOCIAL – COMPTEURS A BUDGET

La procédure de placement des compteurs à budget devait faire l'objet d'une évaluation, sur la base du retour d'expérience des fournisseurs, des gestionnaires de réseaux, des associations sociales et des usagers, ainsi que sur l'adéquation de la mesure des compteurs à budget, par rapport à la guidance énergétique et au plan d'apurement. L'analyse porterait également sur les mesures mises en œuvre dans les autres régions.

Dans son étude du 13 octobre 2010, la CWaPE a identifié les qualités et les imperfections du mécanisme utilisé et dégagé des pistes d'amélioration.

Les qualités les plus évidentes du système actuel résident dans:

- ◆ la part importante de la clientèle qui reste éligible dans le marché avec un contrat-fournisseur via un compteur à budget ;
- ◆ les développements technologiques et organisationnels réalisés permettant des rechargements en plus de 3.000 points, 24h sur 24h;
- ◆ l'indice de satisfaction de 79% donné par les utilisateurs des compteurs à budget, au cours de l'enquête réalisée.

Les plus importantes limites mises en évidence sont le nombre élevé de coupures d'alimentation pour raison d'un refus de placement d'un compteur à budget, le manque d'accompagnement des clients vulnérables, la problématique des 'auto-coupures' pour les clients précarisés et la complexité du mécanisme en place.

La CWaPE est d'avis qu'il convient de maintenir l'utilisation des compteurs à budget (CàB), mais qu'il est nécessaire de revoir certains éléments de la procédure selon les principes généraux suivants:

- ◆ Le client qui refuse le placement d'un compteur à budget est transféré vers le GRD qui l'alimentera au tarif fédéral maximum. Au bout d'un stage d'attente, le client est invité à conclure un nouveau contrat avec un fournisseur ;
- ◆ Les fournisseurs gardent la clientèle qui a accepté le placement d'un compteur à budget. La quote-part du coût de placement d'un compteur à budget est ainsi limitée ou même annulée ;
- ◆ Le mécanisme d'octroi de cartes de rechargement gaz en période hivernale est optimisé.

La CWaPE propose également à ce que les clients protégés 'régionaux' soient systématiquement fournis par le GRD et qu'une nouvelle catégorie de clients protégés régionaux, basée sur le revenu, soit mise en place.

Les GRD ont eu l'occasion de présenter leurs réactions par rapport à l'étude et aux propositions de la CWaPE. Ils sont favorables au maintien du système de CàB multi-fournisseurs.

Par contre, ils sont défavorables – pour des raisons de simplification des procédures et de maîtrise des coûts des OSP sociales – au transfert vers le GRD des clients qui refusent le placement des C&B. Les GRD sont disposés à assurer encore davantage leur rôle de proximité et d'accompagnement des clients vulnérables et ont à cet effet proposé des solutions alternatives à la CWaPE.

Nouveau système de rechargement des compteurs à budget :

Le système de compteur à budget multifournisseurs existe depuis 2007 en Wallonie. Les clients peuvent recharger leur compteur à budget à l'aide de la carte Proton dans les cabines téléphoniques publiques. Ce nouveau service a mené à une augmentation considérable du nombre de points de rechargements.

Belgacom, qui gère les cabines téléphoniques publiques, a annoncé qu'elle abandonnera la technologie actuelle d'ici fin 2012. Belgacom s'engage à maintenir en service 800 cabines téléphoniques jusqu'à la fin de 2012 au plus tard, avec au minimum 1 cabine par commune.

Les GRD en Wallonie se trouvent ainsi obligés de développer une solution alternative pour le rechargement des cartes compteurs à budget.

Le nouveau système devra permettre de combiner divers systèmes de paiement avec une multitude de points de rechargements (dans les lieux publics, les bureaux selfbank, les CPAS, les bureaux de clientèle des GRD, à la maison via internet,...).

Les premières étapes du projet ont été réalisées au cours de 2010. Une demande d'information a été adressée aux différents fournisseurs potentiels. En outre, une convention de collaboration a été rédigée entre les GRD purs et mixtes wallons, auxquels se sont joints plus tard les GRD flamands. L'objectif est de conclure le marché fin 2011 et d'être opérationnels avant l'hiver 2012-2013.

TARIFICATION PROGRESSIVE

Dans la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon a prévu de rechercher un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel.

La tarification progressive conduit à un coût moyen du kWh plus élevé au fur et à mesure que la consommation annuelle absolue augmente: ainsi les petits consommateurs sont soutenus (aspect social) et les grands consommateurs sont incités à réduire leur consommation (aspect environnemental).

En mars 2010, le Ministre en charge de l'Énergie a sollicité de la CWaPE des propositions. La CWaPE recommande une OSP à charge des GRD, c'est-à-dire une allocation URE de minimum 100 euros à tout ménage, ce qui permettrait de neutraliser l'effet des termes fixes dans la facture du fournisseur.

Le coût global serait de l'ordre de 150 à 170 millions d'euros. La façon de répercuter ce coût OSP sur le tarif réseau serait selon la CWaPE décidée par chaque GRD concerné, et devrait être approuvée par la CREG.

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES

Afin de simplifier les démarches administratives devant être effectuées par les producteurs verts photovoltaïques de faible puissance souhaitant bénéficier de l'octroi de certificats verts et des labels de garantie d'origine, le Gouvernement wallon a décidé de créer un guichet unique auprès des GRD.

Pour permettre aux GRD de répercuter les coûts relatifs à cette nouvelle mission, la mission de guichet unique est qualifiée d'obligation de service public. Le guichet unique est en place depuis le 1er octobre 2010.

En matière de certificats verts, l'on a décidé, début 2010, de prévoir un mécanisme d'octroi anticipé des certificats verts.

L'objectif est de renforcer l'accès à des investissements dans de petites installations d'énergie renouvelable auprès d'un plus grand nombre de citoyens.

Ainsi, ceux qui investissent dans des installations photovoltaïques, éoliennes, de biomasse, de cogénération et d'hydraulique d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW pourront déjà bénéficier d'avance – dès leur investissement – d'une avance de 40 certificats verts au maximum.

Début 2010, les quotas de certificats verts que les GRD et les fournisseurs doivent soumettre tous les ans à la CWaPE ont en outre été adaptés. Ce quota augmente de 10% au 1er janvier 2010 à 15,75% en 2012.

Début 2011, le Gouvernement wallon a décidé de revoir à la hausse les quotas de certificats verts de 3,65% par an sur la période 2013-2016, pour atteindre 30% en 2016. La prochaine adaptation est prévue en 2014, pour fixer les quotas pour la période 2017-2019.

LA REDEVANCE VOIRIE

Le Décret Electricité, modifié en 2008, prévoit que les fournisseurs doivent exonérer les communes – dans leur qualité de clients finals – du paiement de la redevance de voirie électrique. Les communes sont en effet elles-mêmes les bénéficiaires de cette redevance de voirie.

L'Arrêté relatif aux redevances a été modifié fin 2010, afin d'exonérer les communes du paiement de cette redevance et de fixer l'indexation.

DECRET « impétrants »

Le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau, appelé Décret 'impétrants', devait entrer en vigueur au plus tard pour le 1er janvier 2011. Fin 2010, son entrée en vigueur a été reportée au 31 décembre 2011.

Le Décret poursuit trois objectifs:

- ◆ établir une banque de données avec les données de toutes les conduites d'utilité publique dans le sous-sol wallon;
- ◆ diminuer les nuisances notamment par la limitation de l'ouverture de la voirie à 1 fois tous les 2 ans;
- ◆ gérer mieux les chantiers par l'imposition aux sociétés de service public de certaines obligations, comme des réunions de concertation et de coordination, avant, pendant et après les travaux.

Les GRD espèrent que les remarques et les préoccupations, qu'ils avaient déjà exprimées lors de la rédaction du Décret, entreront en ligne de compte.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En Belgique, la production nette d'électricité s'est élevée à 85.800 GWh en 2010 contre 84.724 GWh en 2009, soit une augmentation de 1,27%.

Dans le courant 2010, la position prépondérante d'Electrabel a diminué légèrement, tout en restant néanmoins un acteur dominant, avec une part de marché de plus de 70%.

CONSOMMATION – FOURNITURE – PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ :

La consommation d'électricité en Belgique a progressé de 6% pour l'ensemble de l'année 2010 et de 9% pour le seul mois de décembre, en comparaison avec 2009. Elle s'élève à 84.193 GWh en 2010.

Pour les grands clients industriels, compte tenu de l'autoproduction consommée localement, l'augmentation est même de 15% sur base annuelle et de 12% pour le mois de décembre.

Par rapport à l'année 2008 qui avait été marquée par le début de la crise économique, les consommations de 2010 restent en retrait de 2%.

Les consommations des grands clients industriels finals raccordés au réseau Elia sont constituées de 2 parties: d'une part celle qui est prélevée à partir du réseau Elia et, d'autre part, celle qui est produite et consommée localement. En 2010, la première partie est en hausse de 10% tandis que l'augmentation de la seconde s'élève de 25%.

La consommation sur les réseaux de distribution, sur lesquels principalement les clients résidentiels, les professionnels et le secteur tertiaire sont raccordés, a augmenté en 2010 de 2% par rapport à 2009. Cette hausse de 2% ne tient pas compte des quantités produites et consommées localement qui ne sont actuellement pas toutes mesurées.

Si on pouvait identifier les quantités produites et consommées localement qui ne transitent pas par les réseaux, il est probable qu'on conclurait que la consommation totale de ces clients a légèrement dépassé son niveau d'avant crise.

La pointe de puissance appelée a, selon les données d'Elia, été estimée à 13.585 MW, contre 13.320 MW en 2009.

PRIX DE L'ELECTRICITE :

Après la forte hausse des prix de l'électricité en 2008 et l'effondrement qui a suivi en 2009 (causé principalement par la crise économique et son impact sur les marchés des matières premières), les prix de l'électricité ont à nouveau remonté en 2010.

Le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose dans les parties suivantes:

- ◆ l'énergie qui correspond aux coûts de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts que les fournisseurs doivent acheter) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur;
- ◆ les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final;
- ◆ les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Le régulateur fédéral, la CREG, a la compétence pour évaluer et approuver les tarifs des gestionnaires de réseaux.

Comme l'indique la CREG dans son étude 101021-CDC-1004 du 21 octobre 2010 relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, la principale cause de cette hausse réside dans l'évolution des indices du prix du fournisseur (partie énergie). L'importance de l'augmentation de ces indices est entièrement déterminée par le fournisseur.

En outre, on constate que la cotisation pour l'énergie renouvelable et la cogénération est en hausse chez tous les fournisseurs, à cause de l'obligation accrue de quotas de certificats verts à délivrer. Enfin, la cotisation fédérale a augmenté de 1,60 €/MWh et une nouvelle surcharge a été établie en Flandre, à savoir l'intervention dans le raccordement d'installations pour la production d'énergie renouvelable (0,09 €/MWh).

Les poids relatifs des différentes composantes peuvent varier fortement entre les clients types (profil de consommation et niveau de tension de raccordement), les zones de distribution, les régions ainsi que les fournisseurs.

LA GESTION DES RESEAUX D'ELECTRICITE

LA GESTION DU RESEAU DU TRANSPORT :

Elia, créée en 2001, détient en Belgique le monopole légal pour la gestion du réseau de transport d'électricité – les réseaux de 70 kV jusqu'à 380 kV.

Au premier semestre 2010, Elia a repris le gestionnaire de réseau de transport allemand 50Hertz Transmission de Vattenfall Europe. Elia a acquis une participation majoritaire (60%), le solde (40%) est détenu par Industry Funds Management IFM, un fond d'investissements en infrastructures au niveau mondial. '50Hertz' est un des quatre grands réseaux de transport en Allemagne et se trouve au nord-est de l'Allemagne.

Cette transaction consolide le rôle d'Elia dans le développement du marché du centre-ouest de l'Europe dans un contexte d'intégration des marchés d'électricité. Elle représente une étape majeure, en vue d'une intégration à grande échelle de l'énergie éolienne dans le réseau du centre-ouest de l'Europe et du développement d'un futur réseau en mer du Nord.

Pour cette opération, Elia a reçu le soutien total de l'actionnaire de référence, Publi-T, représentant les communes belges. Les actionnaires de Publi-T sont les intercommunales de financement du secteur mixte, le Holding communal, les intercommunales pures, le Vlaamse EnergieHolding (VEH) et SOCOFE.

Un autre évènement majeur en 2010, pour Elia et Publi-T, a été la sortie de GDF Suez du capital d'Elia. Electrabel a vendu à Publi-T 12,5% du capital d'Elia; le solde (11,85%) a été vendu en Bourse.

Publi-T renforce ainsi en 2010 sa position d'actionnaire de référence en Elia, avec une participation de 45,37%. Publipart, le successeur juridique de SPE, détient 2,53%. Les 52,10% restants d'Elia sont cotés en Bourse.

L'augmentation de capital d'Elia en vue de financer l'acquisition du gestionnaire de réseau de transport allemand 50Hertz Transmission a été entièrement souscrite. Les membres d'INTER-REGIES ont également souscrit leur part proportionnelle, en tant qu'actionnaire de Publi-T.

LA GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION :

◆ En général

Chaque gestionnaire de réseaux de distribution est désigné pour une zone géographiquement délimitée et pour une durée limitée dans le temps.

En 2010, quelques évènements importants ont eu lieu au niveau des GRD purs.

La PBE a rejoint en 2010 Infrax, la société d'exploitation commune, créée en juillet 2006 par les GRD purs flamands Interelectra, Iveg et Infrax West.

En 2010, le Port d'Anvers a décidé de mettre en vente son gestionnaire de réseaux de distribution. IMEA (Eandis) et Iveg (Infrax) se sont portés candidats à l'appel d'offre. Les actionnaires de la société portuaire d'Anvers ont décidé fin décembre 2010 en faveur d'Iveg (Infrax).

◆ Tâches fondamentales des GRD

Les gestionnaires de réseaux de distribution pour l'électricité ont comme tâches essentielles:

- l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution;
- la gestion technique des flux d'électricité sur le réseau et les services y associés;
- le relevé des compteurs et le traitement des données en résultant;
- l'exécution d'obligations de service public, tant sur le plan social, technique qu'environnemental.

LES VOITURES ELECTRIQUES

La première fabrication en série de voitures électriques est attendue en 2011. Tous les pays voisins ont pris des initiatives d'envergure, en vue de l'introduction des voitures électriques et du développement de l'infrastructure (publique) de chargement des voitures. Le déploiement des voitures électriques cadre également dans les objectifs européens 3x20.

L'introduction des voitures électriques en Belgique aura un impact sur l'activité des GRD, que ce soit en termes de points de rechargement, d'activité de metering ou d'échange des données. Les GRD purs ont entamé des réflexions en 2010 en vue de définir leur positionnement stratégique par rapport au développement des voitures électriques. Le raccordement des voitures électriques au réseau de distribution jouera également un rôle dans la gestion intelligente future des réseaux.

Si la Belgique ne veut pas rater ces développements axés sur le futur et la mise en place du know-how nécessaire, elle a besoin d'urgence de choix stratégiques et d'implémentations concrètes.

LES ECHANGES DE DONNEES – Clearing House

Dans le modèle de marché belge actuel, les clients finals sont uniquement facturés par les fournisseurs, ce qui nécessite d'importants échanges de données entre les GRD et les fournisseurs.

Ces échanges permettent de transmettre, dans les deux sens, des données relatives à la consommation des clients, mais également des données concernant leur raccordement et l'installation de leur compteur.

Afin d'assurer le bon déroulement de tous ces échanges de données, des changements de fournisseur, des changements de client, des déménagements, etc., une concertation entre les parties du marché a lieu au sein d'UMIX (Utility Market Information eXchange).

Cette plateforme réunit les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs. Les nouveaux documents UMIG et UMIR, qui traduisent les règles 'business' vers un langage d'échange informatico-technique, sont établis au sein d'UMIX. UMIK est également responsable pour le monitoring des processus et pour la gestion contractuelle du VAN (Value Added Network), plateforme de communication pour les échanges des données.

Les échanges de données entre les parties du marché, nécessaires pour rendre efficace le fonctionnement du marché, sont organisés essentiellement en Belgique à l'aide du protocole EDIEL.

INTER-REGIES se charge de la coordination souhaitée par sa représentation au sein du groupe de pilotage UMIK. Les membres d'INTER-REGIES participent activement aux Task Forces, aux groupes de travail ad hoc et aux core teams.

En 2010, il y a eu des discussions concernant quelques légères adaptations des échanges de données, sous le dénominateur d'UMIR 4.03, qui seront réalisées au cours des années 2011-2012.

Pour leur Clearing House, les membres flamands d'INTER-REGIES, réunis dans Infrac, font appel aux services d'un consultant informatique externe. Outre l'entretien et la gestion de la plateforme informatique, il garantit l'implémentation des nouveaux UMIG et UMIR.

AGEM et la société communale portuaire d'Anvers font appel aux services d'une société informatique spécialisée dans le comptage.

En Wallonie, Tecteo, l'AIEG, la régie de Wavre et l'AIESH utilisent pour leurs activités de Clearing House la même plateforme informatique, abritée au sein d'Intercclear.

Des discussions ont été lancées au cours de 2009 entre les GRD et les fournisseurs, en vue de simplifier les processus de marché et d'arriver éventuellement dans le futur à une Clearing House unique pour la Belgique – ou au moins par région.

Fin 2010, les fondations premières ont été posées pour la nouvelle structure d'une Clearing House unique, à laquelle la plupart des GRD participeraient.



Les compteurs intelligents

En Belgique l'activité du comptage constitue une des tâches fondamentales des gestionnaires de réseaux de distribution.

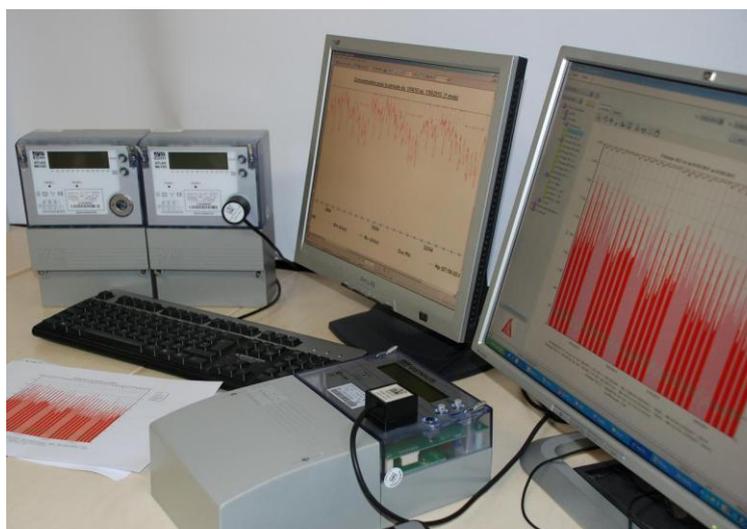
Depuis 2007, les utilisateurs du réseau haute tension de l'AIEG se sont vus modifier leurs installations par le placement de compteurs «intelligents» désignés par l'acronyme AMR ou «AUTOMATIC METER READER».

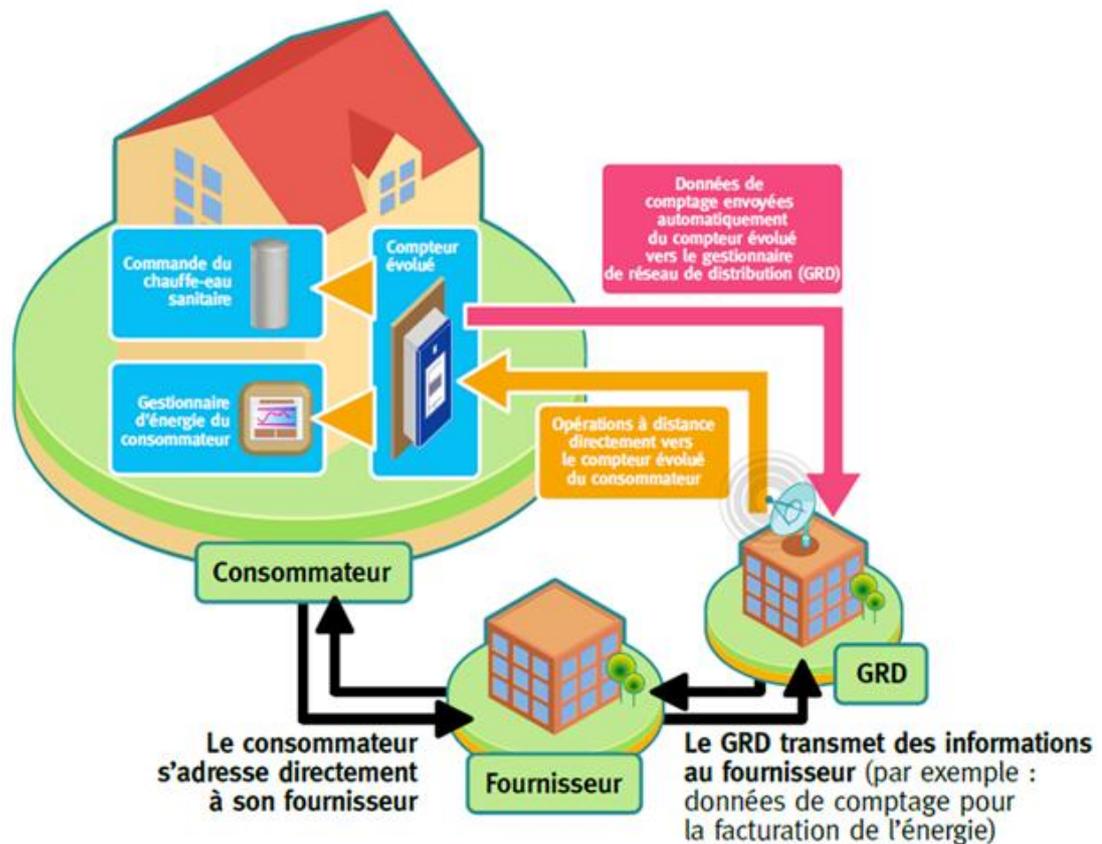


Ces nouveaux compteurs communiquent de manière automatique et à distance avec la centrale d'acquisition de données de l'AIEG qui renvoie celles-ci vers le marché.

En 2010, à titre de projet pilote, 120 compteurs de ce type ont été placés sur la commune d'Andenne. Nous pouvons d'ores et déjà constater que les données relatives à la consommation de chaque client résidentiel sont renvoyées vers la centrale en temps réel sans qu'il ne soit plus nécessaire de procéder physiquement au relevé périodique.

A plus ou moins brève échéance, ces compteurs dits «intelligents» permettront de substantielles économies de fonctionnement.





D'autre part, toute anomalie de consommation, de fonctionnement, de modification de puissance seront détectées à distance.

De même que toute information relative aux scénaris émanant du marché et transitant par le registre d'accès sera aussitôt traitée de manière automatique en temps réel sans intervention tiers.

De nouveaux services liés à la domotique ou encore aux diagnostics énergétiques des logements devenus obligatoires en Belgique deviendront possibles.

Les AMR constitueront donc un outil appréciable dans la maîtrise de la demande en énergie.

L'Europe favorise la mise en place de ceux-ci et souhaite que 80 % des consommateurs soient équipés d'un tel système de comptage électrique d'ici septembre 2020.

Extrait rapport annuel 2010 INTER-REGIES – Les compteurs et réseaux intelligents.

« En Wallonie, la CWaPE place l'introduction éventuelle des systèmes de comptage intelligents explicitement sous le signe du concept plus large des réseaux intelligents ou 'smart grids'. La CWaPE ne souhaite en effet pas se précipiter en la matière, étant donné les investissements considérables nécessaires à l'implantation du 'smart metering'.

Le Ministre Nollet a demandé fin octobre 2010 à la CWaPE de mettre en place un groupe de réflexion sur le développement des réseaux électriques durables et intelligents. Le nouveau forum, baptisé REDI ('Réseaux électriques durables et intelligents'), représente un lieu de rencontre des différents acteurs concernés par la problématique des réseaux intelligents.

L'objectif est de remettre au gouvernement pour fin 2011 un rapport sur les priorités en matière de développement des réseaux durables et intelligents: assurer l'intégration des productions décentralisées, limiter la consommation des clients finals, réduire les pertes réseaux et améliorer l'efficacité des investissements réseaux.

Règlement technique

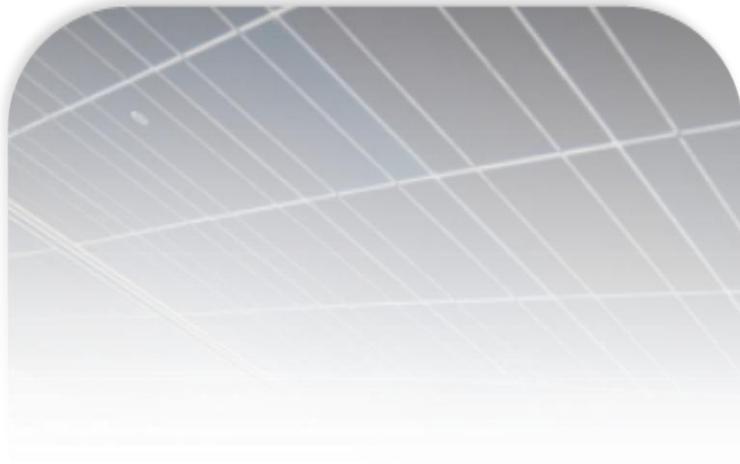
En juin 2010, la CWaPE a publié sa proposition relative à une deuxième révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci. Cette révision résulte d'un travail d'adaptation et d'actualisation mené en concertation avec les gestionnaires de réseaux, les fournisseurs et autres utilisateurs.

Parmi les principales modifications, on notera notamment:

- ◆ l'obligation d'approbation par la CWaPE des contrats et règlements d'accès et de raccordement;
- ◆ le souhait de la CWaPE d'être partenaire pour l'élaboration d'un MIG (guide d'utilisation pour la communication de données entre les parties du marché);
- ◆ la transformation des profils de charge de 'par catégorie de clients' vers 'par registre de consommation';
- ◆ la suppression des articles concernant les réseaux privés et les lignes directes.

Pour éviter qu'un vide juridique ne soit créé en matière de réseaux privés et de lignes directes, il est préférable que les arrêtés à prendre, couvrant ces deux domaines, soient promulgués en même temps que le nouveau règlement technique.

Début 2011, le nouveau règlement technique n'était pas encore approuvé définitivement par le gouvernement. »



Rapport d'activité de l'intercommunale

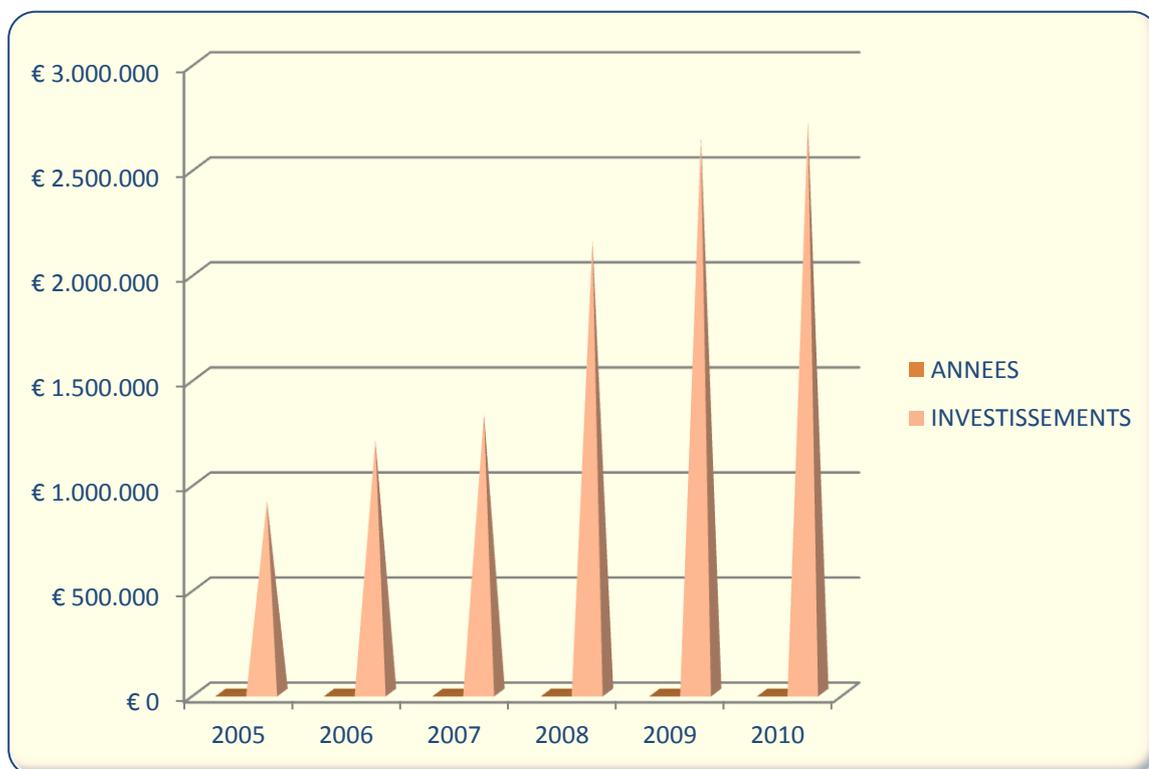
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion, et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 55^{ème} exercice de notre Intercommunale.

INVESTISSEMENTS

Au cours des six dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

| | |
|---------|-------------|
| En 2005 | 913.336 € |
| En 2006 | 1.204.434 € |
| En 2007 | 1.328.414 € |
| En 2008 | 2.152.694 € |
| En 2009 | 2.645.921 € |
| En 2010 | 2.723.070 € |



LONGUEUR RÉSEAUX G.R.D.

Au 31 décembre 2010, ceux-ci se répartissent comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Souterrain "Haute tension" | 232,64 km |
| Aérien "Haute tension" | 155,88 km |
| Souterrain "Basse tension" | 62,95 km |
| Aérien "Basse tension" | 544,40 km |
| Total longueur réseaux | 995,87 km |

CABINES, POSTES AÉRIENS, ARMOIRES TROTTOIRS ET TRANSFORMATEURS

Au 31 décembre 2010, ceux-ci se présentent comme suit :

| | |
|--------------------|-----|
| Armoires trottoirs | 241 |
| Cabines | 191 |
| Postes aériens | 222 |
| Transformateurs | 415 |
| Cabines privées | 113 |

NOMBRE DE CLIENTS PROTÉGÉS, COMPTEURS À BUDGET ET FOURNISSEUR X

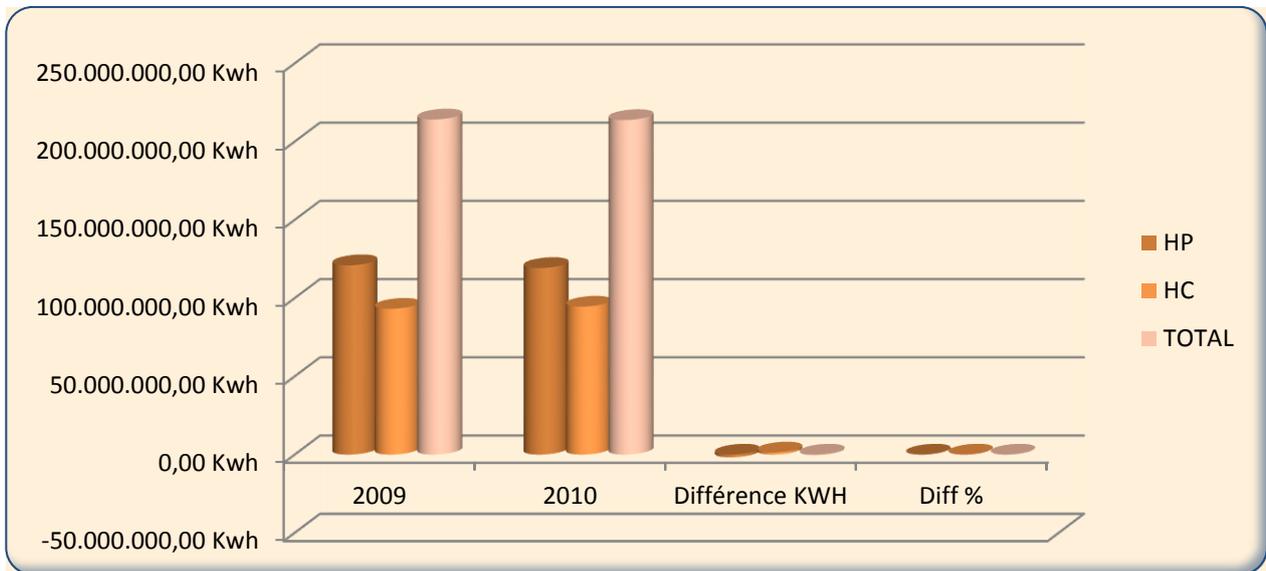
Au 31 décembre 2010, ceux-ci se présentent comme suit :

| | |
|--|-----|
| Clients protégés - fournisseur social AIEG | 317 |
| Clients - fournisseur X AIEG | 69 |
| Compteurs à budget - fournisseur social AIEG | 46 |
| Compteurs à budget fournisseurs | 356 |

RÉCAPITULATIF DES KWH AYANT TRANSITÉS VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU

| | | <u>2009</u> | <u>2010</u> | <u>Diff %</u> |
|-------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| Consommation BT | HP simple T | 33.537.702 Kwh | 31.943.788 Kwh | -4,75% |
| | HP | 34.963.514 Kwh | 36.132.321 Kwh | 3,34% |
| | HC | 40.835.572 Kwh | 41.861.082 Kwh | 2,51% |
| | Excl Nuit | 7.156.491 Kwh | 7.244.465 Kwh | 1,23% |
| | EP Hp | 639.160 Kwh | 698.323 Kwh | 9,26% |
| | Ep HC | 2.712.361 Kwh | 2.704.893 Kwh | -0,28% |
| Total BT | Total | 119.844.800 Kwh | 120.584.872 Kwh | 0,62% |
| Consommation DirectBT | | | | |
| AMR | HP | 1.879.775 Kwh | 2.484.582 Kwh | 32,17% |
| | HC | 1.207.173 Kwh | 1.656.626 Kwh | 37,23% |
| | sous Total | 3.086.948 Kwh | 4.141.208 Kwh | 34,15% |
| Consommation DirectBT | | | | |
| MMR | HP | 376.620 Kwh | 0 Kwh | -100% |
| | HC | 305.545 Kwh | 0 Kwh | -100% |
| | sous Total | 682.165 Kwh | 0 Kwh | -100% |
| Total Direct BT | Total | 3.769.113 Kwh | 4.141.208 Kwh | 9,87% |
| Consommation 26 kV | | | | |
| AMR | HP | 48.793.192 Kwh | 47.791.878 Kwh | -2,05% |
| | HC | 40.120.637 Kwh | 40.843.026 Kwh | 1,80% |
| | SousTotal | 88.913.829 Kwh | 88.634.904 Kwh | -0,31% |
| Consommation 26 kV | | | | |
| MMR | HP | 779.131 Kwh | 181.465 Kwh | 76,71% |
| | HC | 848.179 Kwh | 230.468 Kwh | 72,83% |
| | Sous Total | 1.627.310 Kwh | 411.933 Kwh | 74,69% |
| Total 26KV | Total | 90.541.139 Kwh | 89.046.837 Kwh | -1,65% |
| | HP | 120.969.094 Kwh | 119.232.357 Kwh | -1,44% |
| | HC | 93.185.958 Kwh | 94.540.560 Kwh | 1,45% |
| Total Fourniture | | 214.155.052 Kwh | 213.772.917 Kwh | -0,18% |

DIFFÉRENCE DES KWH AYANT TRANSITÉS VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU



| | 2009 | 2010 | Différence KWH | Diff % |
|--------------|------------------------|------------------------|--------------------|---------------|
| HP | 120.969.094 Kwh | 119.232.357 Kwh | -1.736.737 Kwh | -1,44% |
| HC | 93.185.958 Kwh | 94.540.560 Kwh | 1.354.602 Kwh | 1,45% |
| TOTAL | 214.155.052 Kwh | 213.772.917 Kwh | 382.135 Kwh | -0,18% |

ENERGIE TRANSITÉE

En 2010, l'énergie transitée pour l'ensemble des réseaux A.I.E.G. a été de 239.472.889 kWh.

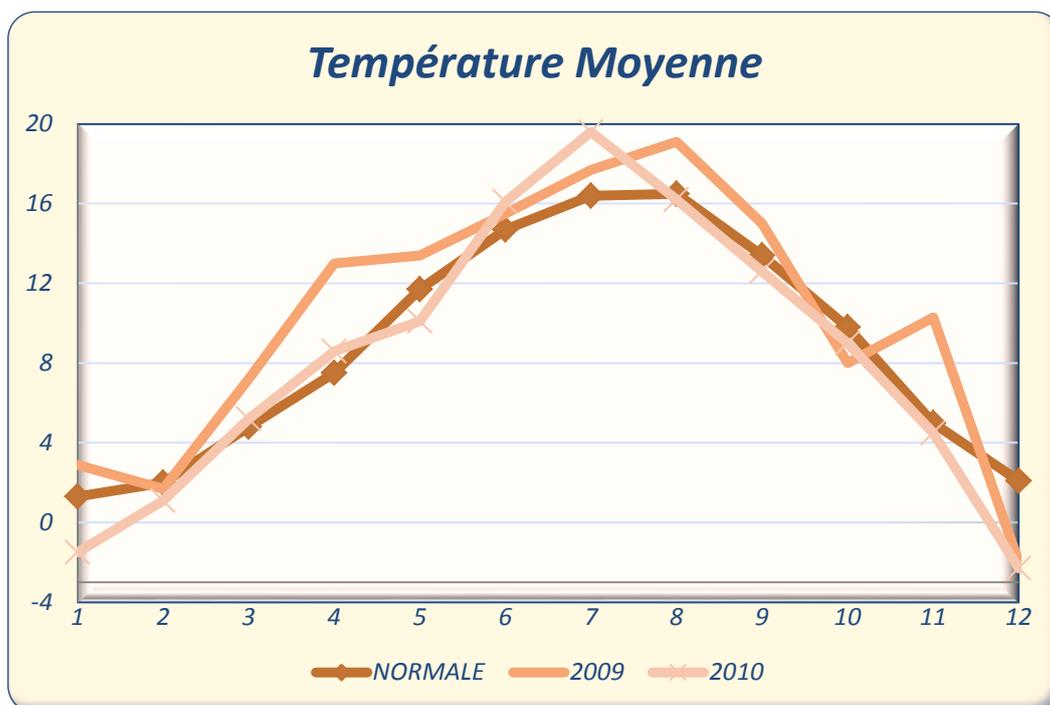
| ANNEE | TRANSIT | ECART |
|-------------|--------------------|---------------|
| 2006 | 219.515.976 | |
| 2007 | 227.240.319 | 3,52% |
| 2008 | 239.627.488 | 5,45% |
| 2009 | 228.032.376 | -4,84% |
| 2010 | 239.472.889 | -0,06% |

EVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2010 en comparaison avec l'année 2009 ainsi que la moyenne normale. En effet, de cet élément dépend, en grande partie, l'évolution de la consommation d'énergie électrique.

Ci-dessous, vous trouverez un graphique reprenant les températures moyennes mensuelles.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.





Comptes annuels

Bilan après répartition

| A C T I F | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|-------------------|---------------------------|
| ACTIFS IMMOBILISES | 20/28 | 38.196.508 | 34.323.134 |
| Frais d'établissement (annexe I) | 20 | | |
| Immobilisations corporelles (ann. III) | 22/27 | 36.233.517 | 32.497.990 |
| Terrains et constructions | 22 | 325.867 | 349.405 |
| Installations, machines et outillage | 23 | 28.003.917 | 23.767.650 |
| Mobilier et matériel roulant | 24 | 92.265 | 101.410 |
| Location-financement et droits similaires | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | 26 | 7.659.802 | 7.833.084 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | 27 | 151.666 | 446.441 |
| Immobilisations financières (ann. IV et V). | 28 | 1.962.991 | 1.825.144 |
| Autres immobilisations financières | 284/8 | 1.962.991 | 1.825.144 |
| Actions et parts | 284 | 1.957.906 | 1.824.414 |
| Créances et cautionnements en numéraire | 285/8 | 5.085 | 730 |
| ACTIFS CIRCULANTS | 29/58 | 16.617.537 | 17.553.105 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 3 | 1.000.711 | 1.002.724 |
| Stocks | 30/36 | 1.000.711 | 1.002.724 |
| Approvisionnements | 30/31 | 1.000.711 | 1.002.724 |
| Créances à un an au plus | 40/41 | 3.651.991 | 4.971.881 |
| Créances commerciales | 40 | 3.416.360 | 4.731.491 |
| Autres créances | 41 | 235.631 | 240.390 |
| Placements de trésorerie (ann. V et VI) | 50/53 | 9.085.000 | 8.000.000 |
| Autres placements | 51/53 | 9.085.000 | 8.000.000 |
| Valeurs disponibles | 54/58 | 2.211.052 | 3.500.387 |
| Comptes de régularisation (ann. VII) | 490/1 | 668.783 | 78.113 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 20/58 | 54.814.045 | 51.876.239 |

| P A S S I F | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|-------------------|---------------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 10/15 | 38.343.468 | 35.352.046 |
| Capital (ann. VIII) | 10 | 12.906.571 | 13.079.852 |
| Capital souscrit | 100 | 25.887.426 | 26.060.707 |
| Capital non appelé (-) | 101 | -12.980.855 | -12.980.855 |
| Plus-values de réévaluation | 12 | 8.204.000 | 8.324.128 |
| Réserves | 13 | 17.232.897 | 13.948.066 |
| Réserve légale | 130 | 2.636.180 | 2.507.357 |
| Réserves indisponibles | 131 | 10.071.563 | 6.515.555 |
| Pour actions propres | 1.310 | 10.071.563 | 6.515.555 |
| Réserves disponibles | 133 | 4.525.154 | 4.925.154 |
| PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES | 16 | 1.988.717 | 2.503.905 |
| Provisions pour risques et charges | 160/5 | 1.988.717 | 2.503.905 |
| Grosses réparations et gros entretien | 162 | 1.368.717 | 1.373.076 |
| Autres risques et charges (ann. IX) | 163/5 | 620.000 | 1.130.829 |
| DETTES | 17/49 | 14.481.860 | 14.020.288 |
| Dettes à plus d'un an (ann. X) | 17 | 3.368.345 | 3.537.544 |
| Dettes financières | 170/4 | 3.368.345 | 3.537.544 |
| Dettes de location-financement et assimilées | 172 | | |
| Etablissements de crédit | 173 | 3.368.345 | 3.537.544 |
| Dettes à un an au plus (ann. X) | 42/48 | 10.037.062 | 9.711.999 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 42 | 169.200 | 167.595 |
| Dettes commerciales | 44 | 5.293.007 | 4.178.267 |
| Fournisseurs | 440/4 | 5.293.007 | 4.178.267 |
| Acomptes reçus sur commandes | 46 | 1.829.404 | 1.725.600 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 45 | 127.306 | 281.138 |
| Impôts | 450/3 | 35.741 | 210.443 |
| Rémunérations et charges sociales | 454/9 | 91.565 | 70.695 |
| Autres dettes | 47/48 | 2.618.145 | 3.359.399 |
| Comptes de régularisation (ann. XI) | 492/3 | 1.076.453 | 770.745 |
| TOTAL DU PASSIF | 10/49 | 54.814.045 | 51.876.239 |

| COMPTE DE RESULTATS | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|-------------------|---------------------------|
| Ventes et prestations | 70/74 | 12.535.269 | 11.322.705 |
| Chiffre d'affaires (ann. XII, A) | 70 | 9.622.827 | 8.617.006 |
| Production immobilisée | 72 | 2.723.070 | 2.645.921 |
| Autres produits d'exploitation (ann. XII, B) | 74 | 189.372 | 59.778 |
| Coût des ventes et prestations | 60/64 | 9.588.380 | 9.074.371 |
| Approvisionnements et marchandises | 60 | 1.812.201 | 1.690.006 |
| Achats | 600/8 | 1.810.188 | 1.681.182 |
| Variation des stocks (augmentation -, réduction +) | 609 | 2.013 | 8.824 |
| Services et biens divers | 61 | 4.351.512 | 4.301.220 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 62 | 1.979.666 | 1.831.077 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et | 630 | 1.480.960 | 1.390.049 |
| Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations) | 635/7 | -69.626 | -249.410 |
| Autres charges d'exploitation (ann. XII,F) | 640/8 | 33.667 | 111.429 |
| Bénéfice d'exploitation | 70/64 | 2.946.889 | 2.248.334 |
| Produits financiers | 75 | 453.227 | 281.184 |
| Produits des immobilisations financières | 750 | 224.324 | 155.330 |
| Produits des actifs circulants | 751 | 228.903 | 125.854 |
| Charges financières | 65 | 168.728 | 139.211 |
| Charges des dettes (ann. XIII,B et C) | 650 | 166.310 | 136.738 |
| Autres charges financières (ann. XIII, E) | 652/9 | 2.418 | 2.473 |
| Bénéfice courant avant impôts | 70/65 | 3.231.388 | 2.390.307 |
| Produits exceptionnels | 76 | 3.743.293 | 553.403 |
| Reprises d' amort et de réd. de valeur /immob. incorp. et corp. | 760 | 3.435.879 | |
| Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A) | 764/9 | 307.414 | 553.403 |
| Charges exceptionnelles | 66 | 935.039 | 316.594 |
| Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés | 663 | 71.915 | 24.459 |
| Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B) | 664/8 | 863.124 | 292.135 |
| Bénéfice de l'exercice avant impôts | 70/66 | 6.039.642 | 2.627.116 |
| Impôts sur le résultat | 67/77 | 27.298 | 12.533 |
| Impôts (ann. XV) | 670/3 | 27.298 | 12.533 |
| Bénéfice de l'exercice à affecter | 70/67 | 6.012.344 | 2.614.583 |
| Dotations aux réserves indisponibles (***) | 6921 | 3.435.879 | |
| AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS | | | |
| Bénéfice (Perte) à affecter | 9906 | 2.576.465 | 2.614.583 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-) | 9905 | 2.576.465 | 2.614.583 |
| Prélèvements sur les capitaux propres | 791/2 | 400.000 | 1.000.000 |
| sur les réserves | 792 | 400.000 | 1.000.000 |
| Affectations aux capitaux propres | 691/2 | 128.823 | 130.729 |
| à la réserve légale | 6920 | 128.823 | 130.729 |
| Bénéfice à distribuer | 694/6 | 2.847.642 | 3.483.854 |
| Rémunération du capital | 694 | 2.368.904 | 2.994.287 |
| Autres allocataires | 696 | 478.738 | 489.567 |
| ANNEXES | | | |
| ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (en euros (rubrique 20 | | | |
| Amortissements (-) | 8003 | | 122.266 |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 20 | | |
| Frais de constitution et d'augmentation de capital, | 200/2 | | |

| ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, en euros | |
|--|---|
| 22 | TERRAINS ET CONSTRUCTIONS |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 824.747 |
| Mutations de l'exercice | 0 |
| Valeurs au terme de l'exercice | <u>824.747</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 475.342 |
| Mutations de l'exercice | |
| Amortissements actés de l'exercice | 23.538 |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | <u>498.880</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>325.867</u> |
| 23 | INSTALLATIONS, MACHINES, OUTILLAGE |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 37.692.070 |
| Mutations de l'exercice | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 2.362.845 |
| Cessions et désaffectations | 237.900 |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-) | 446.441 |
| Actualisation interventions tiers | 2.860.580 |
| Au terme de l'exercice | <u>43.124.036</u> |
| Plus-values au terme de l'exercice précédent | 6.006.402 |
| Mutations de l'exercice | 0 |
| Au terme de l'exercice | <u>6.006.402</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 19.930.821 |
| Mutations de l'exercice | |
| Amortissements sur valeurs d'acquisitions | 1.241.557 |
| Amortissements sur plus-values | 120.128 |
| Acquis de tiers | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 165.985 |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-) | |
| Au terme de l'exercice | <u>21.126.521</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>28.003.917</u> |

| ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, en euros (suite) | |
|--|--|
| 24 | MOBILIER, MATERIEL ROULANT |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 101.410 |
| Mutations de l'exercice | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 81.903 |
| Cessions et désaffectations | 12.785 |
| Au terme de l'exercice | <u>170.527</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | |
| Mutations de l'exercice | |
| Amortissements sur valeurs d'acquisitions | 91.047 |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 12.785 |
| Au terme de l'exercice | <u>78.262</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>92.265</u> |
| 25 | LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 20.094 |
| Au terme de l'exercice | <u>20.094</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 20.094 |
| Au terme de l'exercice | <u>20.094</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>0</u> |

| ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, en euros (suite) | |
|--|--|
| 26 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 8.640.338 |
| Mutations de l'exercice | ----- |
| Au terme de l'exercice | <u>8.640.338</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 807.254 |
| Mutations de l'exercice | |
| Amortissements sur valeurs d'acquisitions | 173.282 |
| Au terme de l'exercice | <u>980.535</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>7.659.802</u> |
| 27 | IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES |
| Valeurs d'acquisition au terme de l'exercice précédent | 446.441 |
| Mutations de l'exercice | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 156.356 |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-) | -446.441 |
| Au terme de l'exercice | <u>156.356</u> |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent | 0 |
| Mutations de l'exercice | |
| Amortissements sur valeurs d'acquisitions | 4.691 |
| Au terme de l'exercice | <u>4.691</u> |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | <u>151.666</u> |

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS
PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

| | Droits sociaux détenus directement | | par les filiales | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | |
|---|---------------------------------------|--------|---------------------|---|----------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| | Nombre | % | | % | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres (+) ou (-) |
| SC Inter-Régies BE 0207 622 758 rue Royale 55 bte 10 1000 BRUXELLES Belgique | 111 | 0,90 | | 31/12/09 | € | | |
| INTERCOMMUNALE MIXTE BE 0201.400.209 Avenue Sergent Vrithoff 2 5000 NAMUR Belgique | 28 | 0,10 | | 31/12/09 | € | | |
| SCRL TECTEO anciennement A.L.E. BE 0204 245 277 rue Louvrex 95 4000 LIEGE Belgique | 5.240 | 0,10 | | 31/12/09 | € | | |
| SLF Société Leasing de Financement BE 0203.978.726 rue Sainte Marie,5/5 4000 LIEGE Belgique | 1 | 0,0003 | | 31/12/09 | € | | |
| S.C.R.L. PUBLI-T BE 0475.048.986 Galerie Ravenstein 4 1000 BRUXELLES Belgique | 1.273 | 0,11 | | 31/12/09 | € | | |
| SA SOCOFE BE 0472 085 439 rue Fivé 150 4100 SERAING Belgique | 6.000 | 1,30 | | 31/12/09 | € | | |

| PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF | | | |
|---|--------------|---------------------------|---------------------------------|
| PLACEMENTS DE TRESORERIE, AUTRES PLACEMENTS | | | |
| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
| Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit | 53 | 8.000.000 | 8.000.000 |
| avec une durée résiduelle ou de préavis : d'un mois au plus | 8686 | 8.000.000 | 8.000.000 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important | | | |
| Charges à reporter | | 20.191 | 20.191 |
| Produits acquis | | 3.590 | 3.590 |
| ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT | | | |
| ETAT DU CAPITAL | | | |
| Capital social | | | |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | 100P | XXXXXXXXXX | 26.060.707 |
| Capital souscrit au terme de l'exercice | 100 | 25.887.425 | |
| | Codes | Montants | Nombre d'actions |
| Modifications au cours de l'exercice | | | |
| - Modifications au cours de l'exercice | | -173.282 | -69 |
| Diminution du capital, égal à l'amortissement de l'apport en usage des réseaux d'Andenne et Seilles par l'ALE | | | |
| - Au terme de l'exercice | 8701 | 25.887.425 | |
| Représentation du capital | | | |
| Catégories d'actions | | | |
| Capital "A" suivant statuts | | 725 | 30 |
| Capital "B1" suivant statuts | | 16.857.350 | 674.294 |
| Capital "B5" suivant statuts | | 262.000 | 10.480 |
| Capital "D" suivant statuts | | 8.767.350 | 3.507 |
| | Codes | Montant non appelé | Montant appelé non versé |
| Capital non libéré | | | |
| Capital non appelé | 101 | 12.980.855 | 12.980.855 |
| Capital appelé, non versé | 8712 | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| Communes d'Andenne, Namur, Ohey, Rumes et Viroinval | | 12.980.855 | 12.980.855 |

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

| Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant | Codes | Exercice |
|--|-------|-----------|
| Provision entretien et grosses réparations immob. | | 1.368.717 |
| Provision pour litiges en cours | | 520.246 |
| Provision pour interventions dans dégâts occasionnés aux tiers | | 13.959 |

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE REDISDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

| | | |
|--|------|---------|
| Dettes financières | 8801 | 169.199 |
| Dettes de location-financement et assimilées | 8831 | 0 |
| Etablissements de crédit | 8841 | 169.199 |

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42) **169.199**

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

| | | |
|--------------------------|------|-----------|
| Dettes financières | 8903 | 3.368.345 |
| Etablissements de crédit | 8843 | 3.368.345 |

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir 8913 **3.368.345**

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

| | | |
|--------------------------|------|-----------|
| Dettes financières | 8922 | 3.368.345 |
| Etablissements de crédit | 8962 | 3.368.345 |

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise 9062 **3.368.345**

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

| | | |
|----------------------------|------|--------|
| Dettes fiscales non échues | 9073 | 35.741 |
|----------------------------|------|--------|

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

| | | |
|--------------------------------------|------|--------|
| Autres dettes salariales et sociales | 9077 | 91.565 |
|--------------------------------------|------|--------|

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

| | | |
|---|--|---------|
| Charges à imputer | | 197.248 |
| Produits à reporter (dont Interventions tiers et transit) | | 879.205 |

| RÉSULTATS D'EXPLOITATION | | | | | |
|---|--------------|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|
| | Codes | Exercice | Exercice précédent | Exercice | Exercice précédent |
| Autres produits d'exploitation | | | | | |
| Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics | 740 | 189.372 | 59.778 | 59.778 | 163.043 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | | |
| Travailleurs inscrits au registre du personnel | | | | | |
| Nombre total à la date de clôture | 9086 | 36 | 28 | 28 | 27 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein | 9087 | 31,0 | 22,3 | 22,3 | 20,1 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9088 | 45.503 | 37.996 | 37.996 | 39.588 |
| Frais de personnel | | | | | |
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 620 | 1.473.598 | 1.370.230 | 1.370.230 | 1.350.092 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 621 | 451.680 | 394.795 | 394.795 | 430.862 |
| Primes patronales pour assurances extralégales | 622 | 12.499 | 12.798 | 12.798 | 12.615 |
| Autres frais de personnel | 623 | 41.890 | 53.254 | 53.254 | 43.834 |
| Provisions pour risques et charges | | | | | |
| Constitutions | 9115 | 30.100 | 87.294 | 87.294 | 274.666 |
| Utilisations et reprises | 9116 | 99.726 | 336.704 | 336.704 | 116.029 |
| Autres charges d'exploitation | | | | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 640 | | | | |
| Autres | 641/8 | 33.667 | 111.429 | 111.429 | 90.575 |
| Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise | | | | | |
| Nombre total à la date de clôture | 9096 | | 2 | 2 | 1 |
| Nombre moyen calculé en équivalents temps plein | 9097 | 0,63 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9098 | 1.244 | 1.570 | 1.570 | 1.971 |
| Frais pour l'entreprise | 617 | 42.785 | 52.109 | 52.109 | 48.817 |
| RESULTATS FINANCIERS ET EXEPTIONNELS | | | | | |
| Autres produits financiers | | | | | |
| Produits des immobilisations financières | | 224.324 | 155.330 | 155.330 | 110.247 |
| Produits des actifs circulants | | 228.902 | 125.854 | 125.854 | 419.104 |
| Ventilation des autres charges financières | | | | | |
| Charges financières sur emprunts | | 166.311 | 136.738 | 136.738 | 74.466 |
| Frais de banque | | 2.417 | 2.472 | 2.472 | 2.355 |
| RESULTATS EXEPTIONNELS | | | | | |
| Ventilation des autres produits exeptionnels | | | | | |
| Reprises d'amortissements et prod. except.s/boni/mali CREG | | 3.743.293 | | | |
| Produits divers imputables sur années antérieures | | 307.413 | 478.105 | | 478.105 |
| Autres produits exeptionnels | | | 75.299 | | 75.299 |
| Ventilation des autres charges exeptionnelles | | | | | |
| Moins values sur réalisations immobilisations corporelles | | 71.915 | 24.459 | | 24.459 |
| Autres charges exeptionnelles | | 863.123 | 292.135 | | 292.135 |
| IMPOTS ET TAXES | | | | | |
| IMPOTS SUR LE RESULTAT | | | | | |
| Impôts sur le résultat de l'exercice | 9134 | 27.298 | 12.533 | 12.533 | |
| Impôts et précomptes dus ou versés | 9135 | 27.298 | 12.533 | 12.533 | |
| Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers | | | | | |
| Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte: | | | | | |
| A l'entreprise (déductibles) | 9145 | 3.416.206 | 3.675.048 | 3.675.048 | 3.000.491 |
| Par l'entreprise | 9146 | 4.596.011 | 4.882.681 | 4.882.681 | 5.041.838 |
| Montants retenus à charge de tiers, au titre de: | | | | | |
| Précompte professionnel | 9147 | 453.770 | 423.401 | 423.401 | 554.379 |
| Précompte mobilier | 9148 | 27.298 | 12.533 | 12.533 | 5.750 |
| Relations financières avec le ou les commissaires(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) | | | | | |
| Emoluments du (des) commissaires | | | | | |
| Autres missions d'attestation | 9505 | 6.939 | 7.248 | 7.248 | |
| | 95061 | 1.500 | 2.700 | 2.700 | |

BILAN SOCIAL
I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES
A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

| | Codes | 1. Temps plein (exercice) | 2. Temps partiel (exercice) | 3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice) | 3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent) |
|--|-------|------------------------------|--------------------------------|--|---|
| 1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent | | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | 100 | 27,1 | 6,4 | 29,0(ETP) | 26,3 (ETP) |
| Nombre effectif d'heures prestées | 101 | 44.066 | 1.436 | 45.503 (T) | 41.979 (T) |
| Frais de personnel (+) [ou (-)] | 102 | 1.853.220 | 93.338 | 1.946.558 (T) | 1.803.463 (T) |
| Montant des avantages accordés en sus du salaire | 103 | xxxxxxxxxxxxx | xxxxxxxxxxxxx | 33.108 (T) | 27.614 (T) |
| 2. A la date de clôture de l'exercice | | | | | |
| a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel | | | | | |
| | 105 | 29 | 7 | 31,0 | |
| b. Par type de contrat de travail | | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 110 | 27 | 7 | 29,0 | |
| Contrat à durée déterminée | 111 | 2 | | 2,0 | |
| c. Par sexe | | | | | |
| Hommes | 120 | 24 | 4 | 24,8 | |
| Femmes | 121 | 5 | 3 | 6,2 | |
| d. Par catégorie professionnelle | | | | | |
| Personnel de direction | 130 | 2 | | 2,0 | |
| Employés | 134 | 15 | 5 | 14,6 | |
| Ouvriers | 132 | 14 | 2 | 14,4 | |

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

| | Codes | 1 Personnel intérimaire | 2. Personnes mises à la disposition de |
|------------------------------------|-------|-------------------------|--|
| Au cours de l'exercice | | | |
| Nombre moyen de personnes occupées | 150 | 0,6 | |
| Nombre effectif d'heures prestées | 151 | 1.244 | |
| Frais pour l'entreprise | 152 | 42.785 | |

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

| | Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|---|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| ENTREES | | | | |
| Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice | 205 | 18 | 3,0 | 18,9 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 210 | 3 | 3 | 3,9 |
| Contrat à durée déterminée | 211 | 15 | | 15,0 |
| SORTIES | | | | |
| Nombre de travailleurs dont la fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice | 305 | 14 | 1,0 | 14,2 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 310 | 1 | 1 | 1,2 |
| Contrat à durée déterminée | 311 | 13 | | 13,0 |
| Par motif de fin de contrat | | | | |
| Autre motif | 343 | 14 | 1,0 | 14,2 |



Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

« Conformément aux codes des sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

1. Le capital

Les mouvements du capital « D » en 2010 de l'Intercommunale TECTEO représentent l'amortissement des apports en usage des réseaux « haute et basse tension » de la Ville d'Andenne.

2. Les provisions

Les comptes « provision autres risques et charges » et pour « gros entretiens et réparations » ont été utilisés.

3. Les immobilisations corporelles

En 2010, l'A.I.E.G. a investi une somme de 2.723.070,14 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ce montant qui est en parfaite concordance avec le plan d'investissements.

En fait de travaux importants, pour l'année 2010, l'Assemblée Générale du 16 décembre 2010 a approuvé le plan stratégique.

Outre des améliorations du réseau moyenne tension prévues au plan d'adaptation transmis à la CWAPE dès septembre 2009, il a été approuvé le placement de 400 compteurs intelligents répartis sur trois années dans les cabines haute tension.

4. Les immobilisations financières

Le Conseil d'Administration a approuvé la participation de l'Intercommunale à l'augmentation du capital Publi-T pour un montant de 133.492,67€ ; ce qui correspond à 323 parts d'une valeur unitaire de 413,29€. Sur base des années antérieures le rendement escompté, résultant de cette opération financière, pourrait approcher les 5,1 % net.

5. Les Produits

Le chiffre d'affaires s'établit à 9.622.826,92 € ; celui-ci se compose des produits du timbre du G.R.D. comprenant entre autres, la redevance permission de voirie.

La production immobilisée s'élève à 2.723.070,14 €.

Le montant total des ventes et prestations est fixé à 12.535.269,09 €.

Les produits financiers, s'élèvent à 453.226,89 € dont 228.902,93 € résultant des placements bancaires et 224.323,96 € des immobilisations financières.

6. Les charges

Le poste « coût des ventes et prestations » s'élève à 9.588.379,72 €.

7. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2010, le bénéfice à affecter s'élève à 2.576.464,56 € alors que suivant le plan stratégique 2011-2013, il avait été estimé à 2.372.106 €.

De ce montant, il y a lieu de déduire, suivant les statuts, le prélèvement de 5 % en faveur de la réserve légale soit 128.823,29 €, la rémunération du capital libéré par les associés soit 801.606,26 €, la rétribution à la Ville de Namur de la mise à disposition du réseau à l'intercommunale IDEG soit 138.900,57 € et 15.000 € affecté au fond d'œuvre du personnel.

Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 1.492.134,50 €.

Le Conseil d'Administration avait décidé de lisser la diminution des dividendes à raison de 15 % par an en effectuant un prélèvement sur les réserves disponibles. Pour cet exercice 2010, il n'y a pas lieu d'effectuer ce prélèvement.

D'autre part, le Conseil d'Administration a décidé un prélèvement exceptionnel sur les réserves disponibles de 400.000 €.

Ceci nous donne un montant à distribuer de 2.353.903,68 €.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 16 juin 2011.

8. OSP

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'obligation de service public imposée aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique).

Au niveau de l'étude relative au remplacement des luminaires vétustes par des luminaires LED, l'on constate que le résultat est des plus positifs.

9. Amortissements – Interventions Tiers

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers seront portés en réserve indisponible. Ce qui permettra un alignement entre la comptabilité et les dossiers tarifaires et ce pour un montant de 3.435.879,43 €.

10. Tarifs

Pour rappel, ce sont les tarifs approuvés qui ont été appliqués durant l'exercice 2010.

D'autre part, la décision de la CREG quant au bonus/malus de l'exercice 2009 se clôture par un malus de 210.964,51 € en ce qui concerne le solde des coûts gérables et de 446.449,20 € quant au solde des coûts non gérables. Il doit toutefois être précisé que l'affectation des soldes sur coûts non gérables sera fixée par le Conseil des Ministres suivant l'article 12 octies §10 de la loi électricité.

11. Personnel

L'intercommunale compte 29 agents dont 2 statutaires et 27 contractuels. En 2011, un agent administratif sera engagé.

12. Divers

Au cours de l'exercice, une mission de contrôle relative à l'acompte sur dividende a été réalisée.

13. Litiges

Exceptés les risques inhérents à l'activité de l'Intercommunale, il n'y a pas d'autres litiges en cours.



Répartition du trop perçu

Résultats de l'exercice

PRÉLÈVEMENTS ET AFFECTATIONS

| | |
|--|---------------------|
| Le solde bénéficiaire au 31 décembre 2010 s'élève à | 2.576.464,56 |
| En application de l'Article 51 des statuts | |
| - paragraphe 1 | |
| Dotations à la réserve légale : 5% | -128.823,23 |
| - paragraphe 4 | |
| Fonds d'œuvre du personnel | -15.000,00 |
| - paragraphe 5 | |
| 6,25% du capital libéré par les associés - part "B1" | -322.868,62 |
| - Apport en usage TECTEO (ALE) | |
| 6,25% du capital libéré par l'ALE - part "D" | -478.737,64 |
| - NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau : | -138.900,57 |
| Résultat avant prélèvement | 1.492.134,50 |

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Attribution du trop perçu | 1.492.134,50 |
|----------------------------------|---------------------|

ATTRIBUTION DU TROP PERÇU

| Communes | Chiffre d'Affaires | Trop perçu |
|--------------|--------------------|---------------------|
| Andenne | 4.487.061 | 889.779,04 |
| Gesves | 874.537 | 173.419,57 |
| Ohey | 634.002 | 125.721,88 |
| Rumes | 739.128 | 146.568,24 |
| Viroinval | 789.948 | 156.645,77 |
| Total | 7.524.676 | 1.492.134,50 |

La rétribution de 6,25% du capital libéré par les associés est attribuée, en priorité, sur le résultat d'exploitation.

❖ Rémunération capital libéré

| Capital "B1" | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| Andenne | 1.390.237,76 | à 6,25% = | 86.889,86 |
| Namur | 1.937.438,25 | à 6,25% = | 121.089,89 |
| Ohey | 205.564,50 | à 6,25% = | 12.847,78 |
| Rumes | 868.531,90 | à 6,25% = | 54.283,24 |
| Viroinval | 764.125,59 | à 6,25% = | 47.757,85 |
| | 5.165.898,00 | | 322.868,62 |
| Capital "D" | | | |
| Tecteo | 7.659.802,29 | à 6,25% = | 478.737,64 |
| Parts "B" et "D" | | 12.825.700,29 | 801.606,26 |

❖ Dividendes distribués au 31 décembre 2010

| Communes | Mise à disposition réseau | Trop perçu 2010 | 6,25% du Capital B1 libéré | Prélèvements Sur les réserves | Totaux |
|-----------|---------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Andenne | | 889.779,03 | 86.889,86 | 196.000,00 | 1.172.668,89 |
| Gesves | | 173.419,57 | | | 173.419,57 |
| Namur | 138.900,57 | | 121.089,89 | 80.000,00 | 339.990,46 |
| Ohey | | 125.721,88 | 12.847,78 | 36.000,00 | 174.569,66 |
| Rumes | | 146.568,24 | 54.283,24 | 40.000,00 | 240.851,48 |
| Viroinval | | 156.645,77 | 47.757,85 | 48.000,00 | 252.403,62 |
| | 138.900,57 | 1.492.134,49 | 322.868,62 | 400.000,00 | 2.353.903,68 |

❖ Plan communal pour l'emploi en 2010

Il est à noter que, dans le cadre du plan communal pour l'emploi, l'Intercommunale a déjà versé aux Communes, un montant total de 208.602,36 €. Ce montant est réparti comme suit :

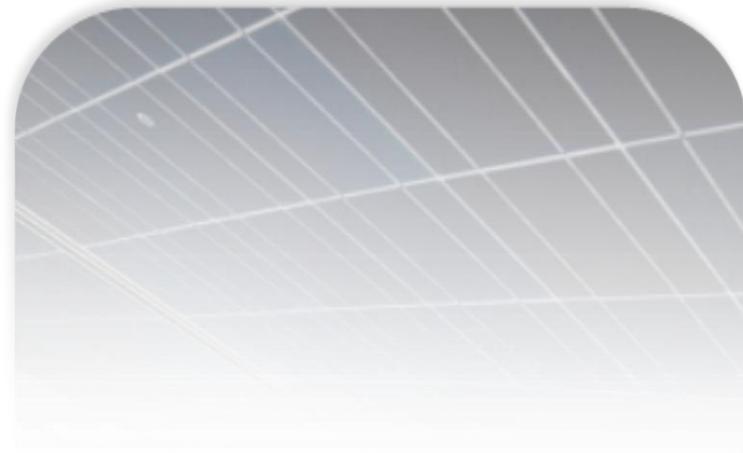
| | |
|---------|-----------|
| Namur | 98.165,88 |
| Andenne | 61.353,60 |
| Rumes | 36.812,16 |
| Ohey | 12.270,72 |

| |
|-------------------|
| 208.602,36 |
|-------------------|

❖ Prélèvement exceptionnel

Distribution du prélèvement sur réserves, décidé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2010 :

| Communes | | A distribuer : | 400.000,00 € |
|---------------|-------------|----------------|---------------------|
| Andenne | 49% | | 196.000,00 € |
| Namur | 20% | | 80.000,00 € |
| Ohey | 9% | | 36.000,00 € |
| Rumes | 10% | | 40.000,00 € |
| Viroinval | 12% | | 48.000,00 € |
| Totaux | 100% | | 400.000,00 € |



Rapport du Commissaire Réviseur

Mesdames et Messieurs les Coopérateurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les informations et mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 54.814.044,49 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6.012.343,99 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Informations et Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

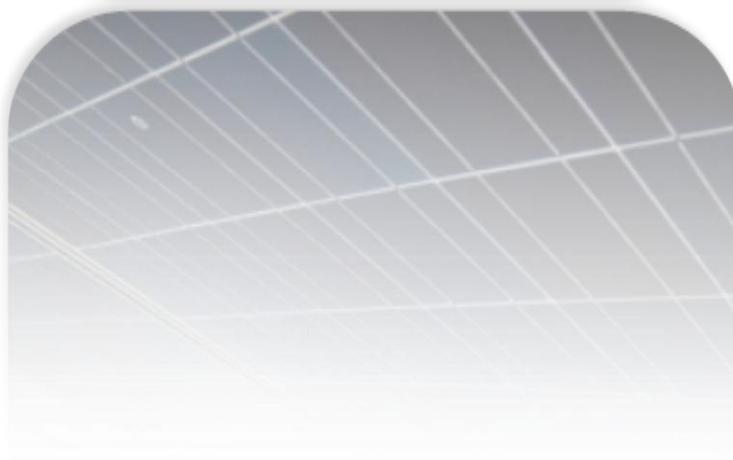
Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- ◆ Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat ;
- ◆ Notons que le résultat de l'exercice, qui s'élève à 6.012.343,99 € a été influencé par une reprise exceptionnelle sur les interventions tiers à concurrence de 2 883 095,15 € et du boni/mali CREG à concurrence de 552 784,28 €. Dans le cadre de l'affectation du résultat, ce produit exceptionnel de 3 435 879,43 € a été affecté en réserves indisponibles. En l'absence de ce produit exceptionnel, le résultat de l'exercice aurait été de 2 576 464,56 € ;
- ◆ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- ◆ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners

Commissaire représenté par

Ph.BRANKAER



Liste des Adjudicataires

MODE DE PASSATION : procédure négociée sans publicité

- ◆ AREVA TD ISCO
- ◆ Câbleries d'EUPEN
- ◆ CECEO NV/SA
- ◆ Garage HENNAUX
- ◆ GUILLAUME Ets
- ◆ LAMBERT
- ◆ LANDIS & GYR
- ◆ PAUWELS TRAF0 BELGIUM NV
- ◆ PHILIPS BELGIUM SA
- ◆ PIERRET Joris
- ◆ RONVEAUX SA
- ◆ SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- ◆ STAR-APIC